



**ECOLE NATIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**CAFDES – 2001**

**I.R.T.S. AQUITAINE**

**DEVELOPPER L'ACCES DES GENS DU VOYAGE AU  
DROIT COMMUN SUR LE TERRITOIRE LOCAL :  
STRATEGIE DE PILOTAGE D'UN CENTRE SOCIAL**

**FERRER François**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>1.- DE LA DIFFICULTE D'ACCES DES GENS DU VOYAGE AU DROIT COMMUN.....</b>	<b>9</b>
<b>1.1-REPERES .....</b>	<b>9</b>
1.1.1.- IDENTIFICATION DES FLUX MIGRATOIRES.....	9
1.1.2- DIVERSITE DES GROUPES.....	9
1.1.3- DONNEES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES .....	11
1.1.4- ORIENTATIONS ET POLITIQUES NATIONALES.....	11
1.1.4.1- La loi Besson du 31 mai 1990 .....	11
1.1.4.2- La loi Besson du 5 juillet 2000.....	12
<b>1.2- LE DISPOSITIF LOCAL .....</b>	<b>13</b>
1.2.1- LE CONTEXTE .....	13
1.2.2- LE CENTRE SOCIAL D'ACCUEIL .....	15
1.2.2.1- Procédure d'agrément.....	15
1.2.2.2- Les objectifs du centre social.....	16
1.2.2.3- La configuration du site .....	17
1.2.2.4- L'équipe du centre social.....	17
1.2.2.5- L'action menée et répartition des tâches .....	18
1.2.3- CONVENTIONS ET FINANCEMENTS .....	20
<b>1.3-EXCLUSION ET RELEGATION : EXPRESSION CONTEMPORAINE DU REJET DES GENS DU VOYAGE .....</b>	<b>21</b>
1.3.1- LE MOUVEMENT DE SEDENTARISATION SUBIE .....	21
1.3.1.1- Les causes de la sédentarisation.....	21
1.3.1.2- Les effets de la sédentarisation.....	22

1.3.2- LA SÉDENTARISATION À L'ÉCHELON LOCAL : DES DÉCALAGES ENTRE LES BESOINS DES FAMILLES ET LE STATUT DU SITE D'ACCUEIL	23
1.3.3- LE CENTRE SOCIAL D'ACCUEIL : ESPACE DE CRISTALLISATION DES CONFLITS ENTRE GENS DU VOYAGE ET ENVIRONNEMENT .....	26
1.3.4- LA GESTION DU SITE : UNE ABSENCE DE CLARIFICATION DU ROLE DE CHAQUE ACTEUR.....	27
1.3.4.1- Une délégation mal définie qui participe au désengagement des collectivités locales.....	27
1.3.4.2- Des décalages entre la convention de gestion et le financement.....	28
1.3.5- L'ACCES AUX SERVICES : DES AMENAGEMENTS PERMANENTS QUI EXCLUENT DU DROIT COMMUN.....	29
1.3.6- DES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL .....	31
<b>2.- DE LA DIFFERENCE CULTURELLE AU TERRITOIRE LOCAL</b>	
<b>ESPACE DE CITOYENNETE.....</b>	<b>34</b>
<b>2.1- LE CONCEPT D'IDENTITE CULTURELLE .....</b>	<b>35</b>
2.1.1. DES REPRESENTATIONS D'UNE POPULATION A SA DESIGNATION	35
2.1.2- IDENTITE ET CULTURE .....	36
<b>2.2- L'IDENTITE CULTURELLE TSIANE .....</b>	<b>38</b>
2.2.1- LA MOBILITE : UNE LOGIQUE FONCTIONNELLE .....	38
2.2.2- LE NOMADISME : UN ÉTAT D'ESPRIT .....	38
2.2.3- LE GROUPE FAMILIAL : BASE DE L'ORGANISATION SOCIALE .....	39
2.2.4- DIMENSION COLLECTIVE ET SENTIMENT D'APPARTENANCE.....	40
2.2.5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE : UNE RECHERCHE D'INDEPENDANCE ..	41

2.2.6- LE MOUVEMENT EVANGELISTE : UNE FORTE ADHESION.....	42
2.2.7- GENS DU VOYAGE ET GADGES : UNE LOGIQUE D'OPPOSITION.....	42
<b>2.3- DE L'ASSIMILATION A L'INTEGRATION : .....</b>	<b>44</b>
2.3.1- LA NÉGATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE Tsigane : RÉCLUSION ET ASSIMILATION.....	44
2.3.2- LA RECHERCHE DE NOUVEAUX MODES DE RÉPONSE : PRINCIPE D'ÉGALITÉ ET MINORITÉ .....	45
<b>2.4- LE TERRITOIRE LOCAL : ESPACE DE CITOYENNETE.....</b>	<b>49</b>
2.4.1- L'ÉMERGENCE DU LOCAL .....	49
2.4.2- LE LOCAL : UN TERRITOIRE ET DES ACTEURS .....	50
2.4.3- LES LIMITES DU LOCAL : L'EXEMPLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE.....	52
<b>3.- POUR UN ACCES AU DROIT COMMUN DES GENS DU VOYAGE : DES PRINCIPES D'ACTION MIS EN ŒUVRE.....</b>	<b>55</b>
<b>3.1- PRINCIPE DE PROXIMITE POUR REPLACER L'USAGER AU CENTRE DE L'INTERVENTION .....</b>	<b>56</b>
3.1.1- LE DIRECTEUR GARANT D'UNE ACTION CENTRÉE SUR L'ÉVALUATION DES BESOINS .....	56
3.1.2- DEVELOPPER LES BASES D'UNE CONTRACTUALISATION USAGERS/INTERVENANTS DU CENTRE SOCIAL : DES OBJECTIFS IDENTIFIES EN COMMUN.....	58
<b>3.2- PRINCIPE DE RELAIS ENTRE LA COMMUNAUTE GENS DU VOYAGE ET LA SOCIETE CIVILE.....</b>	<b>60</b>
3.2.1- REDEFINIR UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ASSOCIATION ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE .....	61
3.2.2- LA CREATION D'UN COMITE DE GESTION : UN OUTIL	

FEDERATEUR.....	60
3.2.3- IMPULSER UNE CONTRACTUALISATION DU PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE DROIT COMMUN.....	63
<b>3.3- PRINCIPE DE DEMARCHE DE PROJET POUR FEDERER LES DIFFERENTS ACTEURS .....</b>	<b>67</b>
3.3.1- LE PROJET : UN OUTIL POUR LE DIRECTEUR.....	67
3.3.2- LA SUPPRESSION D'UNE ZONE D'HABITAT INSALUBRE COMME EXEMPLE DE DEMARCHE PROJET .....	68
<b>3.4- PRINCIPE D'ARTICULATION ET DE COORDINATION A L'ECHELON DEPARTEMENTAL.....</b>	<b>71</b>
3.4.1- RESTRUCTURER LE TERRAIN D'ACCUEIL : SORTIR DE L'ENTRE-SOI LOCAL .....	71
3.4.2- IMPULSER UNE DEMARCHE PRAGMATIQUE AVEC LA D.D.E. ET LES PARTENAIRES .....	70
3.4.3- MUTUALISER LES EXPERIENCES .....	71
<b>3.5- GARANTIR UNE MOBILISATION DES PERSONNELS .....</b>	<b>73</b>
3.5.1- L'EVOLUTION DU POSTE DE L'OUVRIER PROFESSIONNEL .....	73
3.5.2- DEVELOPPER DES ACTIONS DE FORMATION.....	74
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>76</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>78</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXES NON FOURNIES PAR L'AUTEUR</b>	

ANNEXE A - CARTOGRAPHIE DES MIGRATIONS.....	83
ANNEXE B - STATUTS DE L'ASSOCIATION LES AMIS DES VOYAGEURS DE SEVES.....	84
ANNEXE C - VUE PARTIELLE DU SITE D'ACCUEIL CENTRE SOCIAL.....	85
ANNEXE D - UN EXEMPLE DES DIFFICULTES ENGENDREES PAR LE STATIONNEMENT SAUVAGE DANS LE DEPARTEMENT.....	86
ANNEXE E - DEMARCHE PROJET : FICHE SIGNALETIQUE.....	87
ANNEXE F - DEMARCHE PROJET : SUPPRESSION D'UNE ZONE D'HABITAT INSALUBRE.....	88
ANNEXE G - EXRESSION DES FAMILLES DANS LA PRESSE LOCALE SUITE A LA CREATION DU TERRAIN FAMILIAL.....	89

## INTRODUCTION

Je dirige, depuis 1992, un centre social d'accueil pour gens du voyage situé dans la région languonnaise, au sud du département de la Gironde.

La création de cet équipement en 1980 répond à la volonté politique d'un élu local d'offrir aux familles gens du voyage des conditions de vie décentes et respectueuses de leur mode de vie.

Le centre social d'accueil assure une double mission de gestion d'une aire de stationnement de 45 caravanes et d'accompagnement socio-éducatif auprès de 130 familles.

La communauté gens du voyage induit, dans notre imaginaire, des représentations contradictoires. Le voyage, symbole de liberté, la vie sans contraintes, la musique, nous attirent et fondent une partie de nos représentations.

Dans le même temps, les gens du voyage sont perçus comme dangereux et seuls les termes changent en fonction des époques : l'imagerie traditionnelle du voleur de poules a, aujourd'hui, été remplacée par l'image du délinquant.

Ces représentations, souvent reprises par les médias, à l'occasion de la sortie d'un film ou d'un fait divers, réduisent la communauté gens du voyage à un tout homogène et qui ne se définirait que selon une logique interne en dehors de tout contexte social. Diriger un centre social d'accueil conduit à découvrir une réalité beaucoup plus complexe où prédomine le rejet réciproque entre la minorité gens du voyage et la majorité de la population française.

Depuis leur arrivée en France au XV<sup>ème</sup> siècle, la peur, la méfiance qu'ont engendrées ces populations, ont conduit, jusque dans les années 1970, à traiter la question des gens du voyage selon une logique sécuritaire et d'assimilation.

Depuis les années 1980, la volonté nationale s'exprime à travers une législation qui semble davantage soucieuse d'engager une démarche d'intégration dans le respect de la différence. La loi Besson, dans son article 28 concernant l'accueil des gens du voyage, en constitue une des illustrations emblématiques.

Malgré cette volonté nationale, le rejet s'est renforcé et les processus d'exclusion touchent cette population.

La marginalisation économique, la vétusté des conditions d'habitat, l'absence de structures d'accueil, les difficultés d'accès aux droits, participent à une ségrégation contraire au principe d'égalité qui fonde la société française.

Le projet du centre social a pour objectif de limiter les processus d'exclusion des gens du voyage en favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun.

Pour le directeur, cela suppose d'apporter des réponses aux besoins des gens du voyage en situant les interventions de l'équipe dans une logique de relais avec les différents partenaires.

Dans les faits, l'équipe que je dirige est confrontée au désinvestissement des partenaires pour toutes les questions ayant trait aux gens du voyage. L'action spécialisée se confond, dès lors, avec un traitement spécifique, au risque de produire un espace ghetto. Cette logique rend captive une population et renforce une stigmatisation.

Ce mémoire comporte trois parties. La première partie, après avoir situé des données génériques sur la population, s'attachera à repérer l'exclusion contemporaine des familles accueillies, notamment à travers le mouvement de sédentarisation subie.

Dans la deuxième partie, je développerai, à partir du concept d'identité culturelle, ce qui fonde l'identité culturelle tsigane et comment la différence interroge le modèle d'intégration français.

Je développerai, dans cette même partie, une réflexion sur le territoire local comme espace privilégié de construction de la citoyenneté.

Au regard de cet éclairage théorique, la troisième partie s'attachera à présenter et à définir les principes d'action, les modalités de mise en œuvre que je retiens et qui engagent ma responsabilité de directeur de structure sociale.

# 1.- DE LA DIFFICULTE D'ACCES DES GENS DU VOYAGE AU DROIT COMMUN

## 1.2- REPERES

### 1.1.1.- IDENTIFICATION DES FLUX MIGRATOIRES

L'Inde constitue le point de départ des migrations tsiganes au XIV<sup>ème</sup> siècle. Les hypothèses sur l'origine de ces migrations restent incertaines, aucune trace écrite n'a été laissée par ce peuple à tradition orale. Certains historiens avancent la probable fuite de ce peuple suite à l'invasion d'une partie des Indes par les Mongols. L'approche linguistique a révélé, dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle, que la langue tsigane dérive du Sanscrit et comporte des similitudes avec le Bengali et le Mindi, ce qui confirme que les migrations auraient démarré du continent indien. (Voir annexe A)

Dès le XV<sup>ème</sup> siècle, l'arrivée en Europe des Tsiganes engendre la peur des populations des régions traversées. Ils en empruntent la langue, les habitudes, tout en maintenant leur spécificité. Au contact des populations rencontrées lors du voyage, de l'accueil réservé, vont se constituer des sous-groupes. Leur spécificité est marquée par des emprunts faits aux cultures des pays traversés d'où émerge une diversité de groupes.

Face à la mosaïque tsigane, apparaît la nécessité d'éviter toute généralisation qui tendrait à définir une homogénéité. Si le voyage apparaît comme le dénominateur commun à toutes les ethnies, chaque groupe a intégré des éléments culturels et matériels de l'environnement, et la diversité constitue une des composantes du peuple tsigane.

### 1.1.2- DIVERSITE DES GROUPES

Les circuits migratoires empruntés permettent ainsi de distinguer trois grands groupes :

Les Roms

Les Gitans ou Kales

Les Manouches (dits Sintés)

**Les Roms** : Après une longue période en Europe centrale, ils ont migré vers la France suite à des persécutions. L'influence slave est marquée pour ce groupe, tant dans la langue que la tenue vestimentaire. Les Roms sont divisés en sous-groupes et leurs appellations se réfèrent aux métiers traditionnels qu'ils ont exercés pendant des siècles :

Lavara : Marchands de bestiaux

Tchousava : Marchands de farine

Kalderasha : Chaudronniers

La langue commune aux Roms est le Romani, mais chaque sous-groupe possède son propre dialecte.

A ces groupes, se sont ajoutés, ces dernières années, des tziganes venant des pays de l'Est suite aux persécutions dont ils ont été victimes. Issus, notamment de Roumanie et de Yougoslavie, ils restent de nationalité étrangère, contrairement aux Roms, qui séjournent en France depuis des générations et qui sont citoyens français.

**Les Gitans ou Kales** : C'est en Espagne que ce groupe est le plus nombreux. Gitans catalans et Gitans andalous constituent des sous-groupes. Peu nombreux en France, ils sont pour la plupart installés dans le sud entre Toulouse et Marseille. La majorité a adopté un mode de vie sédentaire, tout en préservant leur spécificité culturelle, dont certains éléments comme la musique ont favorisé une meilleure acceptation, par l'environnement, de leur différence.

**Les Manouches ou Sintés** (Homme en Sanskri) : Majoritaires en France, ils ont longtemps séjourné en Allemagne et l'on distingue 4 sous-groupes :

les Valshtikes (Sintés français)

les Gatshtkenesmanouch (Sintés allemands)

les Piemontesi (Sintés italiens)

les Prajshtikemanouch (Sintés prussiens)

Deux vocables sont fréquemment utilisés pour désigner ces populations : Tsiganes et gens du voyage. Si le premier se réfère au caractère ethnique, le second renvoie au mode de vie. Ces deux termes génériques rassemblent l'ensemble des groupes. Dans le mémoire, j'emploierai indifféremment les deux appellations.

### 1.1.3- DONNEES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES :

Selon le rapport ministériel réalisé par le Préfet DELAMON, en 1990, à la demande de Monsieur Le Premier Ministre Michel ROCARD, la population Gens de Voyage représente sur l'ensemble du territoire français 240 000 personnes.

La population moyenne par foyer se situe entre 4 et 5 personnes, mais bon nombre de familles comptent 7 à 8 membres.

La pyramide des âges est comparable à celle observée dans « les pays sous-développés : taux de natalité élevé, mortalité infantile bien supérieure à la moyenne, forte proportion de jeunes et faible pourcentage de personnes du 3<sup>ème</sup> âge. » <sup>1</sup>

Le recensement a fait apparaître les données démographiques suivantes :

- 45 % des jeunes ont moins de 16 ans (population globale française 22,5 %)
- 51 % des personnes ont entre 16 et 65 ans (population globale française 65,2 %)
- 4 % des personnes ont plus de 65 ans (population globale française 12,5 %)

### 1.1.4– ORIENTATIONS ET POLITIQUES NATIONALES

#### 1.1.4.1- La loi Besson du 31 mai 1990

La loi N° 904-449 du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre au droit au logement en son article 28, précise les dispositions obligatoires pour l'accueil des gens du voyage et institue les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

«Un schéma départemental prévoit les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour en y incluant les conditions de

---

<sup>1</sup> DELAMON Arsène. *La situation des gens du voyage et les mesures proposées pour l'améliorer*, Rapport de mission, p. 6.

scolarisation des enfants et celles d'exercices d'activités économiques. Toute commune de plus de 5 000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour

des gens du voyage sur son territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet... »

La circulaire du 16 mars 1992 fixe le contenu du schéma, les modalités d'élaboration ainsi que sa portée. Le schéma départemental est élaboré conjointement par les services de l'Etat et du Département.

Les difficultés de mise en œuvre de cette loi sont réelles : sur un besoin estimé au plan national à 25 000 emplacements caravanes, le parc actuel représente 8 000 emplacements. De même, seulement 34 départements, sur 95 que compte la France métropolitaine, ont adopté un schéma d'accueil des Gens du Voyage.

#### 1.1.4.2- La loi Besson du 5 juillet 2000

Face aux difficultés d'application de la loi Besson du 31 mai 1990, une nouvelle loi a été votée et promulguée au Journal Officiel du 6 juillet 2000. Il s'agit de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Cette loi « relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » fixe un dispositif plus contraignant. Le principe, selon lequel l'accueil des gens du voyage, doit être organisé par les communes, est rappelé. Les procédures d'élaboration des schémas sont soumises à un délai de 18 mois à compter de la publication de la loi. La mise en œuvre des préconisations contenues dans le schéma doit être réalisée dans les deux ans par les communes concernées.

Les subventions de l'Etat, concernant l'investissement, passent de 35 % à 70 % et peuvent être complétées par des financements de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les aides forfaitaires, pour couvrir les frais de fonctionnement des aires d'accueil, seront versées par les organismes de Sécurité sociale aux organismes communaux ou associations qui assureront la gestion. Les départements participeront, de même, aux frais de fonctionnement des aires.

## 1.2- LE DISPOSITIF LOCAL

### 1.2.1- LE CONTEXTE

L'arrondissement de Langon est situé au sud du département de la Gironde. Il compte 13 cantons, 169 communes pour une population totale de 79 439 habitants. La ville la plus importante de l'arrondissement, Langon, est chef lieu de canton et siège de la sous-préfecture.

Le langonnais point de rencontre des grands axes desservant le Midi, les Pyrénées, le Bordelais et le centre, est, par tradition, fortement fréquenté par les gens du voyage.

Zone de passage mais également lieu de séjour pour des familles gens du voyage séduites par le fleuve, la Garonne, et à la recherche de travaux saisonniers dans une région où prédomine l'activité viticole.

En 1976, face aux conditions de vie d'une trentaine de familles séjournant en bordure du fleuve et à des problèmes d'insalubrité, un élu propose la création d'un syndicat Intercommunal d'Accueil des Gens du Voyage. Le 11 août 1976, est créé le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage de la région langonnaise qui se fixe pour objectif de mener une politique cohérente en faveur des voyageurs et de traiter tous les problèmes intéressant leur condition de vie

Le Syndicat Intercommunal des gens du voyage regroupe 12 communes adhérentes volontaires. La population totale du Syndicat Intercommunal des gens du voyage est de 16 000 habitants. La participation par habitant est de 14 F. Le percepteur de Langon exerce les fonctions de Receveur du Syndicat.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes adhérentes :

- un délégué pour les communes de moins de 3 500 habitants
- deux délégués pour celles de plus de 3 500 habitants

C'est ainsi que fut décidée la création, sur la commune de Toulenne qui compte 1 700 habitants, l'aménagement et l'ouverture d'un terrain d'accueil. Ce projet de terrain avait fait l'objet d'une réservation dans le zonage du Plan d'Occupation des Sols, et avait reçu un avis très favorable de Monsieur Le Préfet de la Gironde.

C'est dans ce contexte que sera inauguré, le 30 mars 1980, le terrain d'accueil de Sèves,<sup>2</sup> où s'installeront pour la première fois des familles gens du voyage vivant en caravane.

Mais, créer une aire de stationnement n'a pas seulement pour but l'hébergement. Les élus affirment, lors d'une délibération du comité syndical que « cette structure d'accueil doit répondre à une fonction sociale ». Il importe, en effet, de saisir l'occasion de séjours plus ou moins prolongés des familles pour entreprendre en leur faveur une action sociale et socio-éducative adaptée à leurs besoins. A cet effet, le syndicat, après délibération, décide de confier la gestion et l'accompagnement socio-éducatif à une association loi 1901 et de passer une convention avec celle-ci.

L'article 8 de la dite convention précise : « l'association est chargée de veiller au bon fonctionnement du terrain et de son équipement. A cet effet, il lui appartient d'assumer une double fonction de gestion et d'action socio-éducative. »

L'Association des Amis des Voyageurs de Sèves voit le jour en 1979, quelques mois avant l'ouverture du terrain d'accueil créé à l'initiative du Syndicat Intercommunal des gens du voyage.

L'Association, dans l'article 2 de ses statuts (Voir annexe B), fixe sa mission en ces termes : "préserver l'identité des populations d'origine nomade et de sauvegarder leur patrimoine culturel face aux exigences de notre société."

L'Association des Amis des Voyageurs de Sèves s'est dotée, lors de sa création, d'un « service d'action sociale » pour mettre en œuvre ses buts tels que définis dans les statuts. Ce service est devenu centre social au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Le dispositif local est complété par une école primaire spécifique gens du voyage dont les frais de fonctionnement incombent au Syndicat Intercommunal.

---

<sup>2</sup> SEVES : lieu-dit où est implanté le centre social d'accueil

## 1.2.2- LE CENTRE SOCIAL D'ACCUEIL

### 1.2.2.1- Procédure d'agrément

L'action menée par le centre social que je dirige s'inscrit au titre de l'accueil et de la gestion du site dans le cadre de la loi Besson, et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde.

L'articulation entre accueil et action socio-éducative prend toute sa dimension à travers l'agrément centre social, tel que défini par les circulaires.

Le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale, en concertation avec la Caisse d'Allocations familiales et la Fédération Nationale des Centres Sociaux a confirmé par la circulaire 370-1272 du 3 août 1970 l'inscription des Centres sociaux dans le cadre de l'Action sociale et des Politiques Sociales :

« Le Centre Social est un équipement où doit s'effectuer en priorité un travail social familial, se coordonner des activités médico-sociales et socio-éducatives en vue de mettre à la disposition des familles les moyens de remplir leur rôle. Cette action globale, si elle s'adresse à toute la population, doit être particulièrement orientée vers les moins favorisés socialement ou culturellement ».

Cette circulaire a été complétée par les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 2 mars 1981, par celle du 31 décembre 1984 N° 59/84, ainsi que par celle du Ministère des affaires sociales en date du 12 mars 1986.

La circulaire N° 56 du 31 octobre 1995 de la C.N.A.F. précise les quatre missions caractéristiques des Centres sociaux :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert sur l'ensemble de la population , offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers.
- Un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle en favorisant rencontres et échanges.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices : compte tenu de son action généraliste, innovante et négociée, il contribue au développement du partenariat.

La procédure d'agrément centre social repose sur la validation par le Conseil d'Administration de l'Association du projet présenté par le directeur.

L'agrément relève de la responsabilité du Conseil d'Administration de la C.A.F. qui se prononce sur l'attribution, le maintien ou le retrait de l'agrément.

Un « Contrat d'objectifs » signé entre les Présidents respectifs concrétise l'aboutissement de la procédure.

Le renouvellement du contrat d'objectifs est soumis à une procédure d'évaluation selon une grille d'analyse élaborée par la Caisse d'Allocations Familiales.

#### 1.2.2.2- Les objectifs du centre social

Agréé pour la première fois en 1993, le « contrat d'objectifs centre social » est renouvelable tous les quatre ans. Pour la période 1996-2000, les objectifs suivants ont été retenus :

- Assurer une gestion du site d'accueil dans une dynamique de participation des usagers et de responsabilisation.
- Développer les actions de prévention dans le domaine de la santé en liaison avec les services de la Protection Maternelle et Infantile.
- Favoriser la socialisation des jeunes enfants et préparer à une scolarisation future par le développement de l'accueil petite enfance.
- Favoriser, à travers des actions ou animations, la communication entre voyageurs et gadgé.
- Accompagner les familles, qui le souhaitent, dans leur démarche d'habitat.

- Poursuivre la concertation avec les élus, les partenaires locaux, les services de l'Education nationale pour favoriser une prise en compte de la réalité des gens du voyage.

### 1.2.2.3- La configuration du site

Le centre social d'accueil (Voir annexe C) est implanté à deux kilomètres du centre de la commune. Bien qu'aménagé en bordure d'autoroute, de nombreux espaces boisés agrémentent le site. Une dizaine de pavillons de riverains sont situés aux abords.

Le site, d'une superficie de trois hectares et demi, peut accueillir 45 caravanes. Chaque emplacement caravane est attribué à une famille qui bénéficie d'un équipement individualisé en eau et en électricité. Des sanitaires collectifs complètent l'infrastructure.

Les locaux du centre, situés sur cet espace sont composés :

- d'un bureau accueil pour tout ce qui a trait à la gestion et aux différents services
- de bureaux administratifs
- d'une halte-garderie
- d'une salle d'activités

### 1.2.2.4- L'équipe du centre social

Elle est composée de 7 salariés dont 5 permanents :

- un directeur à temps plein
- un éducateur spécialisé à temps plein
- une conseillère en économie sociale et familiale à temps plein

- une éducatrice spécialisée à mi-temps
- un ouvrier professionnel à temps plein
- deux salariés en contrat emploi solidarité
- des intervenants vacataires peuvent aussi participer lors de périodes durant lesquelles sont organisés des actions d'insertion dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion (alphabétisation – atelier réparation de caravanes...)

L'équipe assure une intervention auprès des familles séjournant sur le terrain d'accueil et sur l'ensemble de la zone d'influence du centre social, soit un total de 800 personnes.

Les actions conduites concernent les familles en stationnement sauvage <sup>3</sup> ou sédentarisées sur des terrains privés dans les différentes communes. Des interventions sur des communes non adhérentes au Syndicat Intercommunal s'accroissent depuis deux ans.

Une réunion d'équipe hebdomadaire permet d'aborder tous les problèmes qui se posent dans la gestion du terrain (paiement des redevances, tenue des emplacements) et de coordonner l'action socio-éducative.

#### 1.2.2.5- L'action menée et répartition des tâches

Deux pôles sont constitutifs de l'action menée, à savoir :

- la gestion du site d'accueil
- les actions de prévention et d'accompagnement socio-éducatif

La partie gestion accueil concerne :

- l'entrée et sortie des caravanes avec le branchement des compteurs d'eau et d'EDF individuels,

---

<sup>3</sup> stationnement sauvage : se caractérise par l'installation de groupes familiaux, sur les espaces libres avec ou sans vocation définie : esplanades des zones industrielles, délaissés de route, places de village, terrains inoccupés... Ce type de stationnement est autant une pratique pour des familles de passage que pour des groupes sédentarisés qui, au gré des expulsions, s'installent d'un lieu de stationnement sauvage à un autre, sur un périmètre restreint.

- l'organisation des différents services proposés (laverie, téléphone...),
- la distribution ou réexpédition du courrier à l'adresse laissée par les usagers qui ont élu domicile au centre social (6000 lettres reçues pour les familles en 1998),
- l'encaissement du forfait journalier et de la redevance eau et électricité.

Ce travail d'accueil est assuré à tour de rôle et en étroite liaison avec le directeur par la conseillère en économie sociale et familiale et l'éducateur spécialisé. Leur intervention représente l'équivalent d'un emploi à temps plein.

L'ouvrier professionnel est chargé de l'entretien des espaces collectifs, du nettoyage quotidien des sanitaires et d'effectuer les réparations courantes. Un salarié en contrat emploi solidarité du milieu des Gens du Voyage intervient avec l'ouvrier professionnel.

Au pôle gestion proprement dit, s'articulent des actions de prévention et d'accompagnement socio-éducatif :

- Suivi des dossiers administratifs avec domiciliation au centre social pour 150 familles.
- Accueil petite enfance dans le cadre de la halte garderie agréée et intégrée dans le centre social.
- Accompagnements et liaison avec le service de la Protection Maternelle et Infantile dans le cadre des consultations des jeunes enfants.
- Animations le mercredi et lors des congés scolaires dans le cadre d'un Centre de Loisirs sans Hébergement.
- Liaison avec les enseignants de l'école spécifique gens du voyage.
- Animation d'actions d'insertion dans le cadre du R.M.I. après validation par la commission locale d'insertion.
- Actions concernant le logement
  - . montage des dossiers dans le cadre de réhabilitations
  - . recherche de solutions
- Liaisons avec les élus et organismes du secteur.

L'intervenant qui n'assure pas la gestion accueil accompagne les familles du site et de la zone d'influence du centre dans les démarches administratives et le suivi socio-éducatif.

L'éducatrice spécialisée, salariée à mi-temps, anime la halte garderie tous les matins et des activités de loisirs le mercredi. Une jeune femme du milieu des Gens du Voyage en contrat emploi solidarité assiste l'éducatrice.

Le directeur assure l'animation et la gestion de l'équipe, la préparation budgétaire, la relation avec les collectivités locales, les partenaires institutionnels, la coordination des actions concernant la gestion ou l'accompagnement socio-éducatif.

### 1.2.3- CONVENTIONS ET FINANCEMENTS

Entre la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et l'Association :  
La convention porte sur une action socio-éducatif en faveur des gens du voyage résidant dans la région langonnaise.

Entre le département et l'association, deux conventions :

Une dans le cadre du suivi socio-éducatif auprès des familles nomades ou d'origine nomade stationnées ou implantées dans la région langonnaise, une seconde au titre du centre social.

Entre le Syndicat Intercommunal des gens du voyage et l'Association des Amis des Voyageurs de Sèves, la convention date du 7 janvier 1981

A ces Conventions, il convient d'ajouter celles relatives aux activités d'insertion en faveur des bénéficiaires du R.M.I. conclues pour la durée des stages entre le Conseil Général et le centre social.

Le budget total s'élève à 1 500 000 F avec la répartition suivante :

- Participation usagers	95 000 F	6,5 %
- Syndicat Intercommunal	100 000 F	7 %

- Prestations CAF (y compris halte garderie)	300 000 F	20 %
- Conseil Général	525 000 F	35 %
- DDASS	420 000 F	28 %
- Financements complémentaires	60 000 F	4,5 %

Le budget couvre l'ensemble des dépenses liées à :

- la gestion complète du terrain d'accueil (eau, EDF, entretien...),
- les frais de personnel,
- l'action socio-éducative sur l'ensemble du territoire d'intervention.

### **1.3- EXCLUSION ET RELEGATION : EXPRESSION CONTEMPORAINE DU REJET DES GENS DU VOYAGE**

#### 1.3.1- LE MOUVEMENT DE SEDENTARISATION SUBIE

Le phénomène de sédentarisation est en augmentation constante tant au niveau national, départemental que local et apparaît révélateur du processus d'exclusion qui touche les familles. Au niveau national, sur 240 000 personnes recensées, la répartition suivante a été retenue : 70 000 itinérants, 65 000 semi-sédentaires, 105 000 sédentaires.<sup>4</sup>

Au niveau du département de la Gironde, nous retrouvons les mêmes proportions : pour une population estimée à 13 000 personnes, on compte 7 800 sédentaires et 5 200 itinérants.

##### 1.3.1.1- Les causes de la sédentarisation

L'évolution du contexte économique a engendré le développement de services qui ont exclu les gens du voyage des travaux qui constituaient le support principal de leur activité à l'exemple du ramonage, du cannage. L'affaiblissement d'exercice de ces

---

<sup>4</sup> DELAMON, Arsène. réf. 1. P 11

activités entraînent un appauvrissement des ressources et de l'échange avec l'environnement.

La survie avec des minima sociaux est extrêmement difficile pour des familles dont les taux d'endettement peuvent atteindre jusqu'à 80 % pour l'acquisition d'une caravane qu'il faut en moyenne renouveler tous les cinq ans lorsqu'elle constitue un habitat permanent. La pratique du voyage, étroitement liée à la recherche d'activités, d'opportunités de travail, fait aujourd'hui défaut. Les déplacements étaient, jusque dans les années 1980, toujours pratiqués en famille. Cela renforçait la cohésion familiale, le sentiment d'appartenance au groupe et, par là même, participait à une régulation. De nombreux jeunes couples n'ont jamais pratiqué le voyage et l'appartenance au groupe familial fait défaut. La référence au chef de clan ne constitue plus un élément régulateur. Pour la génération précédente, la solidarité du groupe familial constituait pour chaque individu « une protection rapprochée », un « filet de sécurité » lui permettant de négocier le rapport avec un environnement rejetant. Aujourd'hui, l'histoire des jeunes voyageurs a tendance à se fonder de façon exclusive sur un rapport négatif jalonné de conflits permanents avec l'environnement, avec les institutions, avec les gadgés.<sup>5</sup>

#### 1.3.1.2- Les effets de la sédentarisation

La sédentarisation subie sur des espaces dont la fonction première est l'accueil des gens du voyage de passage, s'accompagne et reflète, dans une majorité des cas, le processus d'exclusion dans lequel sont engagées les familles. De même, le stationnement sauvage pérennisé pour des familles qui ne voyagent plus renforce l'exclusion et la ségrégation. Cette dernière se caractérise par le fait "d'exiler dans un endroit déterminé"<sup>6</sup>. La ségrégation n'est pas dictée par un seul fait ou par une volonté affichée. Elle résulte de facteurs internes à un groupe donné et de pressions de l'environnement qui aboutissent à séparer une partie de la population de l'ensemble de la société.

---

<sup>5</sup> gadgés : terme par lequel les tsiganes nous désignent. Cette dénomination, à l'égard des non tsiganes, porte une connotation péjorative. Elle signifie péquenot.

<sup>6</sup> Définition du dictionnaire encyclopédique Larousse

De ces dynamiques liées à l'accueil et à la diminution des activités économiques, découle l'exclusion contemporaine des gens du voyage et qui se traduit par :

- une perte de la mobilité avec un affaiblissement du sentiment d'appartenance à son groupe familial,
- un appauvrissement des liens familiaux,
- la vétusté des conditions d'habitat : certaines caravanes ne peuvent plus être déplacées,
- des conditions de vie difficiles pour les familles en stationnement sauvage : pas d'équipements sanitaires, pas d'électricité, zones inondables,
- des situations de précarité liées à une survie avec des minima sociaux et une augmentation du surendettement,
- le développement des phénomènes de marginalisation et de délinquance,
- une augmentation des conflits avec l'environnement.

Jean-Baptiste HUMEAU souligne, dans un de ses articles, comment le mécanisme de l'exclusion s'opère pour ces familles : « les plus nombreuses sont engagées dans des logiques croissantes d'exclusion économique et sociale en même temps que spatiale. Dans ce cas, les espaces de vie sont contractés, la sédentarisation est mal supportée, les logiques de déstructuration sociale sont à l'œuvre. Les lieux de stationnement ou de sédentarisation ne sont plus que des abcès de fixation de multiples dérives. »<sup>7</sup>

### 1.3.2- LA SEDENTARISATION A L'ECHELON LOCAL : DES DECALAGES ENTRE LES BESOINS DES FAMILLES ET LE STATUT DU SITE D'ACCUEIL

La population des gens du voyage résidant dans la région langonnaise est passée de 350 personnes en 1980 à 800 en 1998. La diversité des pratiques de voyage engendre des stationnements et une fréquentation du centre social, selon la typologie retenue dans le cadre du rapport DELAMON en 1990 :

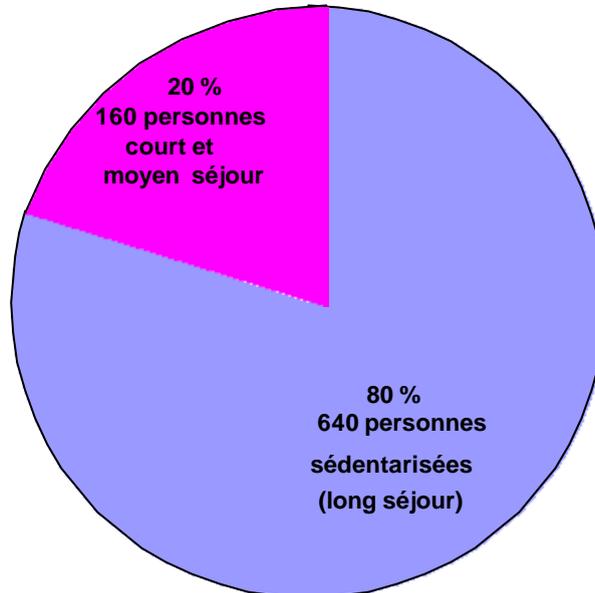
- court séjour : 2 jours à 2 mois
- moyen séjour : 2 à 7 mois

---

<sup>7</sup> HUMEAU Jean-Baptiste. Revue Territoires. 1998.

- long séjour : plus de 7 mois

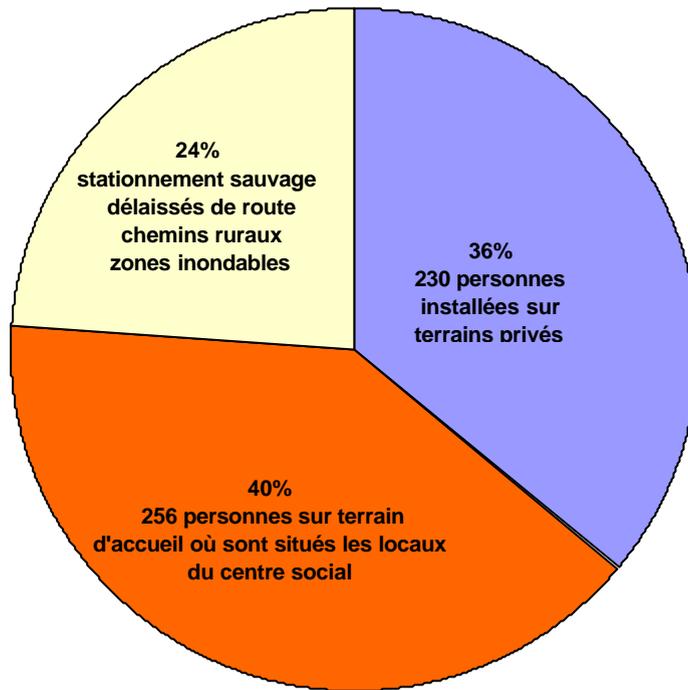
La connaissance des familles par le centre social a permis, fin 1998, de retenir la répartition suivante, sur un total de 800 personnes recensées sur la zone d'influence :



Nous avons considéré comme familles sédentarisées, dans l'étude de 1998, celles qui n'ont pas quitté la région langonnaise depuis plus de quatre ans et dont la pratique du voyage est inexistante ou inférieure à 2 mois.

Sur les 640 personnes sédentarisées, 64 % le sont sur des espaces collectifs (terrain d'accueil et stationnement sauvage), 36 % le sont quant à elles sur des espaces privés. Ce constat est révélateur de la situation locale actuelle.

## REPARTITION DES FAMILLES SEDENTARISEES



Le fort taux de sédentarisation sur le site d'accueil empêche les flux, ce qui augmente les conflits entre groupes familiaux, entre ceux qui se sont appropriés le terrain et ceux qui ne peuvent y accéder par manque de place. Les espaces de sédentarisation subie rendent les familles captives d'un site, d'un lieu dans lequel on reste entre soi. Le processus de relégation est alors enclenché. La relégation se définit comme le fait de "se voir dénier le droit de vivre dans un autre lieu qui ne soit pas un mauvais lieu"<sup>8</sup> Le mouvement de sédentarisation fait apparaître un premier écart entre le statut du terrain d'accueil dont la fonction est d'assurer l'accueil des familles de passage et son utilisation permanente par certaines familles.

Au regard de l'augmentation de la population et de la diversité des besoins, l'existence d'une structure d'accueil unique, investie localement pour répondre aux

---

<sup>8</sup> DELARUE, Jean-Marie. *Les grands entretiens du monde*. P.11.

nécessités de court – moyen – et de long séjour, reflète une inadéquation entre les besoins et le service rendu.

### 1.3.3 – LE CENTRE SOCIAL D'ACCUEIL : ESPACE DE CRISTALLISATION DES CONFLITS ENTRE GENS DU VOYAGE ET ENVIRONNEMENT

Le centre implanté dans une commune rurale fait l'objet de polémiques régulières. Malgré l'existence d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement depuis 1980, la question du rejet des Gens du Voyage n'est pas pour autant épuisée à l'échelon local. Dans les années 1980, les rapports avec l'environnement reposaient principalement sur des services fournis par les Gens du Voyage à l'exemple du rempaillage. Cela engendrait une acceptation, une tolérance de l'environnement et tendait à construire une relation d'échange positive.

Aujourd'hui, les rapports ont tendance à se fonder exclusivement sur le mode conflictuel : dans de nombreux lieux – grandes surfaces, centres de tri des déchets – la venue des Gens du Voyage n'est pas désirée voire interdite.

L'augmentation des actes de délinquance de certains jeunes, les transgressions, les infractions, les actes de violence, bien qu'isolés, renforcent le rejet et participent à créer une situation explosive.

Une collaboration entre le centre social et les services de gendarmerie est établie. Je suis amené, en tant que directeur, à intervenir avec le Commandant de la brigade pour éviter une escalade de la violence entre les Gens du Voyage et l'environnement. Des conflits peuvent aussi émerger entre groupes familiaux participant à créer un climat d'insécurité tant auprès des autres familles que des intervenants. Lorsque des tensions se produisent avec l'environnement ou entre groupes, la pression sur le site d'accueil est constante car l'opposition Gens du Voyages – gadgés est réactivée. Les conflits ont alors tendance à se reporter vers les intervenants du centre social. Mon intervention dans ces situations privilégie trois aspects :

- amorcer le dialogue avec les usagers concernés pour « remettre les choses à leur place » et re-situer la responsabilité de la personne concernée,

- informer le Maire de la commune, le Président du syndicat et, dans certains cas, les services de la gendarmerie,
- échanger avec chaque membre de l'équipe, voire organiser une réunion en fin de journée, pour permettre une expression des personnels et anticiper le sentiment d'usure.

Si des collaborations sont établies avec différents services, des manques apparaissent dans la coordination et entravent la mise en place d'actions de prévention de la délinquance. Un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance créé en 1996 n'a donné lieu qu'à une seule réunion en trois ans à laquelle j'ai participé. Le non fonctionnement de cette instance entraîne un manque de lisibilité des réponses apportées par les différents partenaires à l'échelon local concernant la prévention.

#### 1.3.4- LA GESTION DU SITE : UNE ABSENCE DE CLARIFICATION DU ROLE DE CHAQUE ACTEUR

##### 1.3.4.1- Une délégation mal définie qui participe au désengagement des collectivités locales

La convention de gestion entre le Syndicat Intercommunal des gens du voyage et l'Association des Amis des Voyageurs de Sèves date de 1981.

La gestion du terrain d'accueil comprend :

- l'enregistrement des arrivées et des départs
- l'encaissement des loyers, redevances
- le nettoyage, entretien des parties communes
- l'organisation des différents services

Depuis son ouverture en 1980, la volonté des élus s'est concrétisée par une non-limitation des durées de stationnement sur le terrain d'accueil. Ceci a renforcé l'appropriation des espaces par certaines familles ne pouvant plus voyager.

Un règlement intérieur du terrain prévoit que les familles doivent :

- s'acquitter des frais d'emplacement et des consommations d'eau et d'électricité
- tenir les chiens attachés
- respecter le voisinage

Le règlement affiché, connu de toutes les familles, cristallise de nombreuses tensions et conflits.

Sur cet espace où vivent 350 personnes, la pression est constante et les travailleurs sociaux sont confrontés à des demandes incessantes. Les tentatives de détournement des règles, les résistances voire le refus de paiement exigent d'ouvrir des espaces de négociation, tout en faisant preuve de fermeté.

Face à l'exclusion de plus en plus marquée des familles, les non-paiements sont en augmentation constante. Dans ce cas, je rencontre la famille, mais devant certains refus massifs, aucun autre recours n'est possible.

Lorsque des dégradations sont commises, lorsqu'une famille refuse de payer, aucun relais n'est formalisé avec les élus. En tant que directeur, je suis amené à gérer des situations qui relèvent des pouvoirs de police du maire : ainsi, j'ai été amené, avec l'ouvrier professionnel du centre social, à ramasser les chiens errants sur le site particulièrement nombreux après les périodes de chasse.

Ainsi le centre social intervient de façon massive sans que des relais avec des élus du syndicat soient formalisés.

Les rencontres entre élus et familles sont inexistantes, ce qui renforce un rapport « entre intervenants du centre social et familles » en circuit fermé.

#### 1.3.4.2- Des décalages entre la convention de gestion et le financement

« La gestion des aires d'accueil relève des communes ou de leur regroupement ». La compétence communale ou intercommunale, telle qu'elle est précisée dans le

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde, n'exclut pas une « délégation de gestion » à un organisme associatif. Par contre, la mission de gestion confiée à l'association pose la question du financement. Le coût de la gestion du terrain d'accueil a été évalué dans le cadre du schéma départemental à 540 000 F pour un accueil de 45 caravanes, hors accompagnement socio-éducatif.

Pour l'année 1998, la participation des usagers s'élève à 95 000 F et la subvention versée par le Syndicat Intercommunal des gens du voyage à 100 000 F. Le montant qui n'est pas pris en charge par les usagers et le Syndicat Intercommunal des gens du voyage représente 345 000 F.

Le Syndicat Intercommunal des gens du voyage a fortement investi pour mener à bien une politique d'accueil en créant deux équipements lourds - le terrain d'accueil et l'école spécifique. La cotisation des communes adhérentes représente pour le syndicat une recette totale de 238 000 F. Le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage ne peut financer, seul, les coûts de gestion du terrain d'accueil, d'autant plus qu'une partie importante sert à financer le fonctionnement de l'école spécifique. De ce fait, les subventions, liées à l'accompagnement social et à l'animation globale effectués par le centre social, financent pour une part le fonctionnement du terrain d'accueil et sa gestion qui incombe aux communes. Ce décalage entre les prérogatives des communes et la réalité des coûts de gestion assurés par le centre social, participe à une confusion des rôles de chacun.

### 1.3.5- L'ACCES AUX SERVICES : DES AMENAGEMENTS PERMANENTS QUI EXCLUENT DU DROIT COMMUN

Le centre social s'inscrit dans le cadre des circulaires de la Caisse d'Allocations Familiales : « le centre social conduit une action globale. C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices : compte tenu de son action de proximité, généraliste, innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat. »

Dans la réalité, le centre social de Sèves est positionné et identifié comme devant traiter toutes les questions concernant les gens du voyage. Le partenariat se fonde sur un « traitement spécifique » à part d'autres publics :

- les consultations de la Protection Maternelle et Infantile donnent lieu à une séance spécifique gens du voyage, ce qui ne favorise pas les contacts
- l'accès aux dispositifs d'insertion pour les jeunes 16-25 ans ne peut se concevoir que par la constitution d'un groupe « jeunes voyageurs », sans que des passerelles, à même de permettre une mixité des publics, soient réellement définies
- toute demande d'aide exceptionnelle sollicitée par les familles dans un service de type secours alimentaire, est renvoyée au centre social qui « est là pour ça ». La crainte d'un afflux massif, car «si l'on donne à un, ils viennent tous», renforce des attitudes défensives de la part de ces organismes
- les contacts directs entre les familles accueillies et les élus sont exceptionnels
- les assistantes sociales de secteur n'interviennent que de façon occasionnelle par rapport aux familles gens du voyage

Lorsque des familles sédentarisées s'installent et sont domiciliées sur un terrain privé, le centre social poursuit son action :

- de suivi administratif dans tous ses aspects : assurances, relation avec la Caisse d'Allocations Familiales, ouverture des droits...
- les jeunes mères continuent d'être intégrées dans le groupe spécifique de la Protection Maternelle Infantile

Si les objectifs du centre social visent une insertion des publics accueillis, l'action menée fait apparaître une spécialisation massive qui maintient le public hors des services de droit commun.

L'école spécifique constitue un lieu révélateur de la complexité du partenariat à l'échelon local. Aucune procédure de concertation n'est prévue entre :

- l'école spécifique,
- les écoles communales,
- les élus concernés,
- l'équipe du centre social.

L'intégration, dans les écoles communales, est systématiquement interrogée « car ils ont leur école », même lorsque les familles sont domiciliées et résident sur des terrains leur appartenant. Découle de cette logique un fonctionnement fait d'évidences tant pour les familles que pour les partenaires : l'école continue de recevoir des enfants de la « seconde génération » dont les parents avaient suivi leur scolarisation dans cette même école. Le spécifique tend à devenir un mode de fonctionnement, au détriment de dispositifs passerelles pour favoriser l'accès aux services. Le rapport du groupe du Commissariat Général du Plan présidé par Jean-Paul DELEVOYE souligne les risques « de logiques d'insertion qui pourraient engendrer un effet pervers dès lors qu'elles aboutissent à la structuration d'un secteur spécifique auquel risque d'être attachée une connotation particulière, voire des effets de stigmatisation».<sup>9</sup>

### 1.3.6- DES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL

Dans le cadre de l'article 28 de la loi Besson du 31 mai 1990, le Département de la Gironde a réalisé le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage. Après la phase de recueil des données, le schéma départemental a été signé conjointement, le 15 décembre 1997, par le Préfet et le Président du Conseil Général pour la Gironde. La population globale estimée en 1991 représente 13 000 personnes pour environ 2 000 caravanes. L'accueil existant sur le département est limité et les lieux de stationnement sauvage, au domaine universitaire, sur les parkings de

---

<sup>9</sup> DELEVOYE, Jean-Paul. *Cohésion sociale et territoires*. Rapport du Commissariat Général du Plan. P 51  
François FERRER – Mémoire de l'École Nationale de la Santé Publique - 2001

grandes surfaces, sur des zones industrielles engendrent des tensions constantes (Voir annexe D).

Deux aires de stationnement existent sur le département :

- l'aire d'accueil gérée par le centre social
- une aire d'accueil à l'est du département, récemment ouverte

En 1995 et 1996, deux aires situées en zone urbaine ont fermé ; ce qui a augmenté les problèmes de stationnement. D'autres aires sont recensées mais leur équipement est très variable et, dans certains cas, des groupes en ont fait leur lieu de stationnement permanent. Le schéma départemental fait état d'un besoin minimum de 500 emplacements à créer.

Le manque de sites d'accueil dans le département renforce l'isolement de la structure que je dirige. Elle doit faire face, à certaines périodes de l'année, à un afflux de caravanes, par défaut de lieux de stationnement sur le reste du territoire départemental. Deux associations existent en Gironde intervenant auprès de la population gens du voyage :

l'Association dans laquelle j'exerce

l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde

Cette dernière, à travers un service socio-éducatif, mène des actions sur une partie du département. L'absence de coordination formalisée entre les deux services, et de façon plus générale à l'échelon départemental, engendre des réponses morcelées et parcellaires. Des disparités apparaissent entre les différents territoires locaux.

Les écarts relevés entre :

- le statut du terrain et son utilisation permanente par des familles ne pratiquant plus le voyage
- les missions du centre social et son action enclavée
- le désengagement des différents partenaires au regard de leurs prérogatives
- l'absence d'articulation au niveau départemental

renforcent l'exclusion des familles.

Dans ce contexte, l'action menée par le centre social apparaît de plus en plus exclusive et enclavée. Cette dynamique :

- entrave une mixité sociale,
- accentue le repli communautaire,
- risque, à terme, de favoriser l'émergence d'un espace ghetto.

La sédentarisation subie et le processus d'exclusion qui touche une majorité de familles gens du voyage entraîne, pour le directeur, la nécessité d'accompagner l'évolution du projet centre social dans une dynamique de relais avec l'ensemble des partenaires à l'échelon local et départemental. Cette démarche est à même d'engager un processus de clarification des prérogatives et des modalités d'intervention de chaque acteur afin de limiter l'exclusion des gens du voyage par une action territorialisée centrée sur l'accès au droit commun.

## **2.- DE LA DIFFERENCE CULTURELLE AU TERRITOIRE LOCAL ESPACE DE CITOYENNETE**

Les clivages, l'incompréhension entre gens du voyage et environnement, engendrent des tensions, des conflits. De ce fait, le repli communautaire, le rejet, voire de positions idéologiques extrêmes, entravent la cohésion sociale recherchée dans toute démocratie.

Cette deuxième partie comporte au regard des écarts que nous avons relevés, trois axes de réflexion :

En premier lieu, nous définirons ce que recouvre le concept d'identité culturelle, à partir duquel nous présenterons les différents éléments constitutifs d'un style de vie et qui fondent la culture tzigane.

Notre deuxième axe s'attachera à dégager comment la législation, si elle a longtemps privilégié l'assimilation, tend, depuis les années 1970, à rechercher de nouveaux modes de réponse respectueux de la différence et à même de favoriser une citoyenneté.

Enfin, cette partie définira ce que recouvre le local et comment cet espace, où se situe l'intervention du centre social, est à même de favoriser la construction d'une citoyenneté. Nous aborderons la question du territoire pertinent d'intervention en l'illustrant à travers la configuration actuelle du Syndicat Intercommunal.

## 2.1- LE CONCEPT D'IDENTITE CULTURELLE

### 2.1.1. DES REPRESENTATIONS D'UNE POPULATION A SA DESIGNATION

Désignées sous le terme officiel de « gens du voyage », cette minorité bénéficie dans la pratique d'appellations faisant référence à des sources très diverses :

- références administratives : sans domicile fixe
- références aux désignations données par l'environnement : voleurs de poules
- références en lien avec l'action sociale : familles pauvres, à risques
- références au mode de vie : gens du voyage

Ce répertoire présenté dans le cadre d'une recherche du Département de Formation Continue de l'Université des sciences humaines de Strasbourg, révèle les représentations que nous nous sommes forgées. Ces variations dans les dénominations témoignent de l'inquiétude qu'engendrent ces populations avec l'environnement et marquent une différence que nous avons du mal à comprendre, à intégrer. Les stéréotypes que nous définissons comme les préjugés, les idées reçues, les opinions toutes faites s'enracinent dans cette méconnaissance. L'expression "fils du vent" relève de ce même mécanisme où la vision romantique, souvent utilisée par les poètes, laisse présager d'une liberté totale des tsiganes.

Tenter d'aborder la question de l'identité culturelle des tsiganes, se confronter à la complexité, à ce qui échappe, est un engagement dans une réflexion qui bouscule l'imagerie habituelle

Comme le souligne Ian HANCOCK dans son article sur le mythe tsigane, « ceux qui, au contraire, essaient de gagner la confiance des tsiganes afin de pénétrer un temps dans l'intimité de leur vie quotidienne, renoncent bien vite aux préjugés. Ils ne trouvent ni feux de camp, ni tambourins, ni violons, ni boules de cristal. »<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> HANCOCK, Ian. *Tsiganes, Identité, évolution. La fonction du mythe tsigane*. p.48 .  
François FERRER – Mémoire de l'École Nationale de la Santé Publique - 2001

## 2.1.2- IDENTITE ET CULTURE

La dimension culturelle, souvent mise en avant, recouvre une diversité et une complexité que nous nous devons d'intégrer dans notre réflexion et favoriser ainsi une pertinence des projets mis en œuvre. La notion de culture mérite dans un premier temps d'être clarifiée tant elle peut prêter à des confusions : 163 définitions ont, en effet, été relevées. Nous retiendrons la définition présentée dans le petit dictionnaire de la philosophie d'André VERGEZ et Denis HUISMAN : « La culture est l'ensemble des formes acquises de comportement d'un groupe d'individus unis par une tradition commune transmise par l'éducation ».

Dans la perspective de l'école culturaliste américaine, nous retiendrons qu'un groupe social possède une culture spécifique quand trois conditions sont réunies :

- Identification d'un certain nombre de traits culturels communs aux membres du groupe suffisamment spécifiques pour permettre la différence des autres groupes
- L'ensemble des traits culturels forme un système unifié de telle sorte que chaque trait culturel ne peut s'expliquer qu'à partir des relations qu'il entretient avec les autres membres du groupe
- Les traits culturels se transmettent de génération en génération sans subir de modification sensible

Tenter une approche du concept d'identité culturelle, c'est, en premier lieu, considérer que toute culture « est une relation complexe à d'autres identités et se définit dans une certaine mesure par rapport à elles ». Pour la minorité tzigane, certains auteurs évoquent une sous-culture. Cette vision réductrice tend à maintenir une stigmatisation car toute culture est intégrée dans un ensemble plus vaste. La culture française est elle-même englobée dans la culture européenne et entretient avec celle-ci des rapports dynamiques.

Toute identité culturelle pose le principe de l'interaction et de la différenciation. « L'identité, c'est ce par quoi une personne, un groupe et un peuple se reconnaissent eux-mêmes et se voient reconnus par les autres. Ils construisent et disposent, pour cela, d'un système de représentations, d'images et de sentiments, à partir desquels

ils peuvent signifier leur spécificité, leur appartenance, leur légitimité à la lumière de leur propre histoire et de leur propre projet. »<sup>11</sup>

Dans le cas de la minorité tzigane, l'identité est étroitement liée à l'histoire de leurs migrations et du contact avec l'environnement. Depuis leur départ des Indes, les tziganes ont, lors de leurs migrations, emprunté des éléments culturels des populations rencontrées. De ce fait, toute généralisation sur une culture tzigane est à proscrire. La diversité des groupes, des pratiques de voyage, du rapport établi avec l'environnement reflètent cette pluralité. L'emprunt culturel fait à l'environnement n'a pas pourtant effacé leur propre culture. Aux volontés d'assimilation, l'identité culturelle s'est, au contraire, affirmée en développant une capacité d'adaptation, « une façon de se mélanger à l'autre tout en restant fidèle à soi-même. »<sup>12</sup>

Elle échappe aux appareils classificatoires qui permettent de répondre aux nécessités de désignation d'une population, ce dont témoignent les nombreuses appellations que nous avons relevées précédemment. « L'identité française, qui est la référence pour l'acceptation des normes, des modèles qui organisent la vie sociale de ce collectif qui est le peuple français, n'est sûrement pas niée par cette population. La plupart des hommes et des femmes sont français mais la référence à cette identité nationale joue pour eux à un tout autre niveau que pour la population française. "Leur vraie patrie c'est le voyage, l'ailleurs, même quand il y a sédentarisation." »<sup>13</sup>

---

<sup>11</sup> Dictionnaire critique de l'action sociale

<sup>12</sup> FERREIRA, Candidat – JANODET, Laurent. *Les tziganes et gens de voyage dans la cité*. P.21

<sup>13</sup> Département de formation continue de l'université des sciences humaines de Strasbourg. *L'intervention sociale*  
François FERRER – Mémoire de l'École Nationale de la Santé Publique - 2001

## **2.2- L'IDENTITE CULTURELLE TSIGANE**

### **2.2.1- LA MOBILITE : UNE LOGIQUE FONCTIONNELLE**

La mobilité, le voyage constituent des éléments essentiels dans la vie des tsiganes. La caravane, symbole du voyage, réel ou imaginaire, prend une place prépondérante dans la vie des familles. La capacité de mobilité des groupes ou familles répond à une logique fonctionnelle car elle favorise l'organisation sociale, développe l'adaptabilité et la recherche d'activités économiques, permettant de maintenir une indépendance. Le terme gens du voyage est régulièrement accolé à la notion de déplacement permanent et assimilé à une errance. Pourtant, les lieux de déplacement et de halte ne sont pas choisis au hasard. Des circuits, même s'ils peuvent se modifier dans le temps, sont empruntés en fonction des activités économiques, des regroupements familiaux, de l'hospitalisation d'un proche, du rapport à l'environnement. Des groupes familiaux passeront deux jours dans une localité, d'autres un mois, d'autres y séjourneront pendant la période hivernale et ce, depuis des générations. Un même groupe peut alterner entre des périodes de sédentarité et d'itinérance. La caravane reste, dans tous les cas, une référence, même lorsqu'il y a sédentarisation. Elle est utilisée pour le repos et c'est l'espace extérieur qui, dans la journée, est investi pour la préparation des repas, des rencontres en groupes.

### **2.2.2- LE NOMADISME : UN ETAT D'ESPRIT**

Le voyage reste pour des familles sédentarisées au cœur de leur vie. L'organisation spatio-temporelle va, en quelque sorte, s'articuler entre l'espace de sédentarisation et le voyage, toujours présent. Certaines familles, sédentarisées sur les terrains privés et qui fréquentent le centre social, illustrent bien cet état d'esprit : lorsqu'elles en ont la possibilité, elles construisent « une petite maison », selon leurs propres termes. Il s'agit, la plupart du temps, d'une grande pièce où se retrouvent les membres du groupe familial. La caravane est toujours présente et jouxte le bâtiment, elle constitue

le lieu de repos et d'intimité. La cuisine continue à être préparée à l'extérieur et les repas sont pris en commun avec l'ensemble des membres du groupe familial, le plus souvent en plein air.

Selon Jean P. LIEGEOIS, fondateur et directeur du Centre de Recherche Tsiganes, si, être nomade est une caractéristique importante dans le fait d'être tsigane, ce n'est pas dans le sens généralement donné au terme comme le définissent les dictionnaires, d'une personne qui se déplace continuellement. « Le nomadisme est plus un état d'esprit qu'un état de fait. Son existence et son importance sont plus d'ordre psychologique que d'ordre géographique. L'arrêt du voyage court ou long, choisi ou non, est toujours provisoire dans sa conception. »<sup>14</sup>

Pour les familles engagées dans une sédentarisation subie, si la façon d'être reste toujours marquée par l'esprit nomade, les difficultés auxquelles elles sont confrontées, délinquance des jeunes, surendettement, processus de paupérisation, participent à une déculturation qui, subie par l'individu, se caractérise par une perte de la référence à la culture d'origine.

La dimension culturelle est envahie par le phénomène de précarisation.

### 2.2.3- LE GROUPE FAMILIAL : BASE DE L'ORGANISATION SOCIALE

La famille constitue le noyau principal de l'organisation sociale tsigane dans laquelle s'exercent le travail et les solidarités. Elle constitue « l'unité éducative qui assure la protection de l'individu et la reproduction sociale »<sup>15</sup>. La cellule familiale de base est intégrée dans un ensemble beaucoup plus vaste, qui regroupe les familles d'un même lignage sur trois voire quatre générations. Le terme de groupe familial est alors employé. Pour situer l'ampleur des groupes familiaux, nous prendrons un exemple : Le couple de référence, Monsieur et Madame L. nés en 1927, ont eu 11 enfants, 59 petits-enfants et 43 arrière- petits-enfants ; soit un groupe familial de plus de 120 personnes. Si nous prenons les mêmes repères, soit 1927 – 1999, pour une famille non tsigane, nous arrivons tout au plus à une famille de 20 personnes.

---

<sup>14</sup> LIEGEOIS Jean-Pierre. *Tsiganes*. P. 61

<sup>15</sup> REYNIERS, Alain. Journées nationales sur "l'accueil et l'habitat des gens du voyage : un enjeu de citoyenneté". Langon, 13 et 14 novembre 1997.

#### 2.2.4- DIMENSION COLLECTIVE ET SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le critère d'identification à la communauté tsigane, au groupe familial élargi, place l'individu dans un large réseau de relations, où prime un fort sentiment d'appartenance. Dans chaque famille, des fonctions spécifiques sont partagées.

Selon Alain REYNIERS, ethnologue à l'Université de Louvain, "la femme a un rôle de perpétuation de l'identité du groupe par la maternité et la transmission des valeurs". A l'homme, reviennent les décisions dans le choix des itinéraires, d'acquisition de véhicules, ainsi que la recherche d'activités en développant les relations avec l'environnement. L'homme représente l'autorité et le pouvoir de décision. Il est porteur de l'image et de l'influence de son groupe, tant par rapport à l'environnement que par rapport aux autres groupes.

Chacun a conscience de former et d'appartenir à un groupe. L'individu se présente toujours en faisant référence à son groupe. A travers son groupe, son prestige, son influence, l'individu est situé et reconnu. Les décisions importantes sont toujours prises en référence au groupe et il est fait appel aux anciens. Le chef de clan apparaît incontournable, même si actuellement, cette dimension a tendance à ne plus constituer, pour certains jeunes, une référence. Dans ce contexte où prime la dimension collective, l'éducation des enfants est assurée par le groupe. La liberté de mouvement, l'indépendance, la permissivité dominant. Aucun rythme n'est imposé à l'enfant. Il participe aux activités du groupe très rapidement :

- la fille secondera sa mère dans les tâches domestiques
- le garçon sera, quant à lui, très vite initié par le père pour marchander et faire des affaires avec les gadgés.

## 2.2.5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE : UNE RECHERCHE D'INDEPENDANCE

L'activité économique se caractérise par l'indépendance et la pluriactivité.

La régularité, la contrainte liée aux horaires, la perception d'un salaire en fin de mois, l'obligation d'exécuter les consignes d'un supérieur hiérarchique sont difficilement admises par les gens du voyage.

L'activité économique est fonction des opportunités de travail qui se présentent dans les environs du lieu de stationnement des caravanes. Ainsi, l'économie nomade ne peut être dissociée du voyage qui facilite l'exercice de métiers divers et élargit le potentiel d'activités.

Le démarchage auprès des gadgés constitue une part importante de l'activité en vue de la récupération de métaux, de meubles ou de tout ce qui pourra donner lieu à une revente.

De cette recherche d'indépendance dans l'activité découle la pluriactivité.

Elle se caractérise par une importante capacité d'adaptation : récupération, fabrication de paniers, cannage, rempaillage, vente sur les marchés constituent des activités traditionnelles.

L'économie est étroitement liée à l'unité familiale. Au modèle de l'individualisation du travail en vigueur dans la société moderne, la communauté des gens du voyage substitue le groupe familial comme cadre de référence. Ainsi, toute la famille est impliquée dans les travaux, notamment, saisonniers de type cueillette ou vendanges. La chine, pratique de sollicitation directe pour engager une transaction, est encore utilisée. Sur le site d'accueil, des femmes déclarent partir avec leurs enfants « essayer de travailler un peu. » Cela signifie « aller chiner » devant l'entrée de la grande surface, ou en centre ville au cœur de l'effervescence commerciale. La séduction, la plainte, la misère peuvent être mises en avant parfois de façon théâtrale pour obtenir des gadgés ce dont on a besoin.

## 2.2.6- LE MOUVEMENT EVANGELISTE : UNE FORTE ADHESION

Depuis les années 1980, le mouvement de l'église évangélique prend de plus en plus d'ampleur. Les Evangélistes opposent à la vision de l'église catholique d'un « Dieu Mort », une croyance en un « Jésus vivant » et pouvant effectuer des miracles à l'exemple des guérisons si on sait communiquer avec lui.

L'essor du mouvement évangéliste constitue pour certains un moyen de rassembler et de donner une synergie au peuple tsigane. Pour autant, les clivages entre catholiques et évangélistes peuvent engendrer des conflits importants. La relation entre évangélistes et catholiques peut aller jusqu'au refus de l'un ou de l'autre groupe à stationner sur un même espace.

Selon leurs dires les pasteurs sont choisis par Jésus et, à son appel, ils sont invités à suivre une préparation pour propager et prêcher la bonne parole.

Les pasteurs réunissent deux fois par semaine les fidèles pour prier et chanter. Le pasteur, personnage respecté, peut être sollicité par les familles pour prier lorsqu'une personne du groupe est malade. La présence quotidienne des pasteurs auprès des familles en grande difficulté leur confère une place privilégiée dans la communauté tsigane.

Les rassemblements, appelés missions ou conventions, tenus chaque année, pour prêcher la bonne parole, peuvent regrouper plus de 40 000 tsiganes.

## 2.2.7- GENS DU VOYAGE ET GADGES : UNE LOGIQUE D'OPPOSITION

L'histoire de la relation entre les gens du voyage et l'environnement s'enracine dans une stigmatisation réciproque. La stigmatisation se définit comme un marquage négatif qui entraîne l'exclusion. Les gens du voyage nous désignent avec le vocable de gadgés ou de paysans. Ces termes, à connotation péjorative, marquent, pour les tsiganes, l'existence de deux mondes : les tsiganes et les non tsiganes. Dès son plus jeune âge, l'enfant intègre son appartenance au groupe, d'autant plus que l'environnement, les gadgés sont présentés et vécus comme dangereux. Des

comportements théâtralisés (plaintes – séduction – menaces voire passages à l'acte...) viennent comme concrétiser cette logique d'opposition. Lorsqu'un conflit se produit avec un gadgo, les groupes familiaux se solidarisent, échangent, palabrent et se garantissent un soutien sans faille.

L'environnement, hostile à la population des gens du voyage, craint le contact et l'arrivée de caravanes réactive l'opposition. De nombreux articles de presse témoignent de positions, de pressions de riverains dès qu'une amorce de projet d'accueil est évoqué par une municipalité. L'opposition constante renforce et maintient les préjugés, les stéréotypes. De ce fait, le projet centre social doit tendre à créer progressivement des espaces de rencontre qui privilégient une mixité sociale et une connaissance réciproque.

Evacuer la dimension culturelle, c'est prendre le risque de conduire des actions d'assimilation, comme par le passé. Une autre dérive, en évacuant la dimension culturelle, serait de considérer ces familles sous le seul angle de la pauvreté et relevant de l'action sociale.

## **2.3- DE L'ASSIMILATION A L'INTEGRATION :**

### **2.3.1- LA NEGATION DE L'IDENTITE CULTURELLE Tsigane : RECLUSION ET ASSIMILATION**

Bannis à leur arrivée en France en 1419, les tsiganes seront dès le XVIème siècle, assimilés à des gueux, des bandits de grands chemins et des bohémiens. Les pendaisons, puis les condamnations aux galères, l'enfermement ou l'hospitalisation seront pratiqués sous les régimes de Louis XIV et Louis XV. Durant cette période, la capture des tsiganes ouvre droit à une rémunération. Les tsiganes verront ainsi se développer à leur encontre des mesures de réclusion jusqu'au XIX ème siècle.

La loi du 16 juillet 1912, en instituant le carnet anthropométrique, stigmatise le tsiganes en les intégrant dans les populations dangereuses. Obligatoire dès l'âge de 12 ans, le carnet comporte des données sur la taille, la couleur de la peau ainsi que la longueur de l'oreille droite.

La mise en place de ces mesures officialise la suspicion et correspond à une tentative de stabilisation par l'assimilation de ces populations.

L'assimilation se traduit par une perte progressive de tout ce qui caractérise la culture tsigane. Au contact du groupe majoritaire, la minorité finit par adopter l'ensemble des traits culturels de l'autre et abandonne sa culture d'origine. L'assimilation engendre l'effacement des différences par un processus de déculturation. L'assimilation procède, par conséquent, d'un mouvement subi par la culture minoritaire.

La loi du 3 janvier 1969 assouplira la législation en remplaçant le carnet anthropométrique par les titres de circulation et en instaurant la commune de rattachement.

Trois titres de circulation, obligatoires pour les personnes de plus de 16 ans existent :

- le livret spécial de circulation
- le livret de circulation
- le carnet de circulation

En fonction du statut professionnel du demandeur, de la justification de revenu régulier ou non, un de ces titres lui est délivré. La validation est obligatoire auprès de

la gendarmerie ou du commissariat : visa tous les deux ans pour le livret spécial et trimestriel pour le carnet.

La commune de rattachement permet, à des personnes sans résidence fixe, de s'inscrire sur les listes électorales et d'effectuer les obligations fiscales et administratives. Le rattachement ne vaut pas domicile fixe.

La loi de 1969 constitue une avancée significative en supprimant la loi de 1912.

Néanmoins, certains éléments de cette loi maintiennent un statut particulier des gens du voyage : l'inscription sur les listes électorales n'est envisageable qu'après trois ans de rattachement à une même commune. Pourtant, le code électoral qui est la référence concernant le droit commun, ne fixe qu'à six mois la durée de résidence avant toute inscription électorale.

### 2.3.2- LA RECHERCHE DE NOUVEAUX MODES DE REPONSE : PRINCIPE D'EGALITE ET MINORITE

La recherche de solutions, face au phénomène de l'exclusion qui a touché à partir des années 1980 une partie de la population française, a sans aucun doute contribué à substituer une logique de respect de la différence à une logique d'assimilation.

Face à la crise des banlieues, aux « sans papiers », la question de l'identité nationale et du multiculturalisme a été réactivée. La diversité culturelle a placé la question de l'intégration au premier plan.

La Constitution, loi fondamentale de la République, pose, en son article premier, le principe d'égalité des citoyens : "la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances". Toute minorité, que nous définissons comme un groupe non dominant, dont les caractéristiques ethniques, culturelles, linguistiques, sont différentes de la majorité, conduit à s'interroger sur la façon dont se met en œuvre le principe d'égalité.

La mise en place de groupes de travail, à l'exemple du Haut Conseil à l'Intégration créé en 1990 à la demande de Michel ROCARD, a impulsé une réflexion toujours

d'actualité. Dans son premier rapport annuel en 1991, le Haut Conseil tente de définir ce que recouvre le concept d'intégration : « trois mots (assimilation – insertion – intégration) sont alors synonymes de trois perspectives politiques concurrentes : le Haut Conseil écarte le premier parce qu'il gomme les différences et évite le deuxième parce qu'il débouche sur une juxtaposition des communautés. »

L'intégration est définie, par le Haut Conseil à l'Intégration, « comme un processus spécifique par lequel il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété, de cette complexité. »<sup>16</sup>

Dans cette perspective, le modèle d'intégration français se différencie de tendances qui s'expriment dans d'autres pays européens, à l'exemple de la logique des communautés en Grande-Bretagne ou la reconnaissance des minorités nationales aux Etats-Unis.

Le débat n'est pas clos et le Haut Conseil à l'Intégration a centré en 1995 sa réflexion à partir d'une interrogation majeure : « L'attachement à la culture d'origine peut-il freiner ou, au contraire, favoriser l'intégration ? »

Si le rapport réaffirme sa conception de l'intégration, un assouplissement apparaît. « Le modèle français d'intégration permet à tous d'accéder à une égalité de droits et de devoirs en permettant à chacun de conserver son particularisme aussi spécifique soit-il dès lors que sont respectées les lois de la République et les règles de la vie sociale. »<sup>17</sup>

Pour Fred CONSTANT, Professeur des Universités des Antilles et de la Guyanne, ces « ajustements invitent les autorités publiques à surmonter la contradiction ouverte entre un modèle d'intégration républicain hostile par principe à toute reconnaissance des différences identitaires dans l'espace public et la réalité sociologique multiculturelle de la France contemporaine ».

Le modèle actuel pose, selon Fred CONSTANT, le problème des procédures d'élaboration des règles communes. Il souligne que si le modèle français accepte la

---

<sup>16</sup> CONSTANT, Fred. *La citoyenneté à l'épreuve de l'exclusion*. P. 81

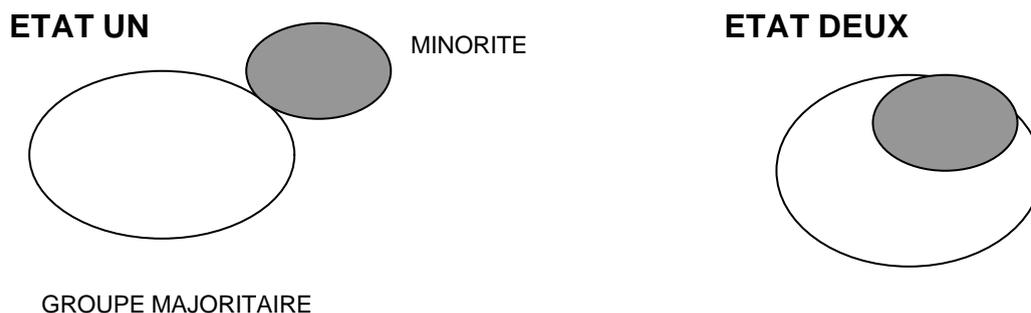
diversité culturelle et religieuse, dans le respect des règles communes, se pose la question de la définition de ces règles unilatéralement définies par la majorité et héritées de l'histoire.

« L'ennui est que l'élaboration de ces règles communes a précisément tenu les groupes aux styles de vie différents à l'écart de leur élaboration. » Dès lors que la démocratie ne peut être réduite à la domination d'une majorité, il s'agit donc de tendre vers la prise en compte, dans le débat démocratique, des demandes minoritaires. La démarche contraire, qui a prévalu dans le traitement de la question tsigane, n'a fait que renforcer la stigmatisation réciproque. Fred CONSTANT souligne que « le refus obstiné de redéfinir périodiquement ces règles communes, en associant d'une manière ou d'une autre les porteurs d'aspirations spécifiques, conduit dans la plupart des cas, au contraire de ce qui est recherché, à savoir, le rejet par ces mêmes groupes des règles de vie concernées .»<sup>18</sup>

Jean-Pierre LIEGEOIS, dans son ouvrage, *Mutations Tsiganes*, présente l'intégration selon les schémas suivants :

Dans l'état un, il symbolise deux sociétés en présence, chacune comporte des excroissances qui provoquent des remous lors du contact.

Dans l'état deux, il parle d'intégration "quand l'une des deux cultures enveloppe l'autre dans ses propres institutions. La culture englobée par l'autre peut conserver sa spécificité".<sup>19</sup>



Il se demande, néanmoins, si une telle démarche ne conduit pas à l'assimilation. Une nouvelle donnée est, à notre avis, à même d'éviter une intégration assimilatrice par la

<sup>17</sup> CONSTANT, Fred. réf. 16, p 84

<sup>18</sup> CONSTANT, Fred. réf. 16, p. 86

<sup>19</sup> LIEGEOIS, Jean-Pierre. *Mutations Tsiganes*, p. 204.

participation des personnes elles-mêmes à la définition des règles communes. La naissance récente d'associations de gens du voyage ouvre de nouvelles perspectives que nous devons situer dans la durée. En effet, c'est un apprentissage du débat démocratique, tant pour les populations concernées, que pour l'ensemble des partenaires. Pour Fred CONSTANT, « entre la mise en place de garde-fous contre toute surenchère identitaire et ethnique et une simple tolérance, se dégage une troisième voie qui vise à reconnaître le caractère positif du pluralisme identitaire et culturel, de transformer les contraintes de sa gestion publique en ressources pour la régulation sociale. »<sup>20</sup>

Dans sa recherche, il relève trois impératifs politiques pouvant favoriser un tel processus. En premier lieu, il appartient à chaque génération de redéfinir l'identité française. De ce fait, et c'est là le deuxième axe, la mise à l'écart de ces populations dans le dialogue démocratique n'est pas à même de dégager un espace d'identité commune. En dernier lieu, il souligne que « la question citoyenne est irréductible à sa dimension culturelle même si elle s'exprime dans ces termes là. »

Le problème tend à se situer davantage sur le plan social dans la mesure où il s'agit « prioritairement de lutter contre le phénomène d'exclusion... qui coupe des masses importantes de l'univers citoyen... et provoque une rupture du lien social. Le défi de la citoyenneté recoupe alors la question de la justice sociale et de la lutte contre les inégalités. »

Cette approche resitue, de notre point de vue, la dimension de la citoyenneté. Nous définissons la citoyenneté comme un processus qui, dans un territoire donné, permet à ceux qui y résident d'être en capacité de concevoir et de réaliser un destin commun. Cette définition pose le principe de la participation. En générant l'échange d'informations, la recherche de solutions, les attitudes et les représentations des uns et des autres peuvent évoluer et ouvrir des espaces de négociation et d'élaboration commune.

Comment l'espace local contribue-t-il à la construction d'une citoyenneté ? Telle est la perspective que nous nous proposons d'explorer.

---

<sup>20</sup> CONSTANT, Fred. réf. 16, p.87

## 2.4- LE TERRITOIRE LOCAL : ESPACE DE CITOYENNETE

### 2.4.1- L'EMERGENCE DU LOCAL

Les lois de la décentralisation, en voulant rapprocher les instances de décision des citoyens, ont conduit à une recomposition du paysage politique français. Dans le même temps, l'émergence de l'exclusion, dont nous savons qu'elle est à la fois un défaut de cohésion sociale mais aussi un défaut dans la trajectoire de l'individu, a conduit à imaginer de nouveaux modes de réponse.

Si, jusque dans les années 1980, l'espace de conflit privilégié se situait dans l'usine (patronat – classe ouvrière). Jean-Marie DELARUE, qui a dirigé la Délégation Interministérielle à la Ville jusqu'en 1994, se demande si l'entreprise n'a pas externalisé ses conflits dans la ville. « Nous étions, dit-il, une société de discrimination, mais nous tendons à devenir une société de ségrégation. »<sup>21</sup> Les travaux de François DUBET, sociologue, qui a comparé les comportements des jeunes d'une ville ouvrière et des jeunes d'une banlieue, rejoignent le questionnement de JM DELARUE. Selon François DUBET, les jeunes d'une ville ouvrière s'alimentaient « de la culture traditionnelle et de la conscience de classe structurées par l'opposition patron - ouvriers. » De l'opposition entre eux et nous, nous sommes passés à un « label stigmatisant » : nous, on est de la Courneuve, nous, on est de tel quartier, nous, on est du terrain des gitans. Ces modifications ont fragilisé les logiques des acteurs économiques, politiques, sociaux qui se sont développés pendant les trente glorieuses selon le principe du plein emploi. La dimension collective de l'exclusion a conduit à substituer aux logiques catégorielles et sectorielles des logiques transversales et globales. Le processus de la décentralisation, par le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités locales, a repositionné le local comme espace privilégié de la mise en œuvre de la citoyenneté

---

<sup>21</sup> DELARUE, Jean-Marie. réf. 8, p.10

et de la solidarité. Ces changements ont contribué à modifier l'approche concernant les gens du voyage.

La loi Besson, en instituant l'obligation d'accueil à l'échelon communal, en constitue un des exemples. Les communes ne sont plus dans la seule position de renvoi de la question à l'Etat, elles sont invitées à rechercher et à mettre en œuvre des solutions au plus près des réalités locales.

La loi n° 98657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions confirme ces orientations. L'article premier situe la lutte contre les exclusions comme impératif national. L'accès aux droits fondamentaux constitue un objectif prioritaire sur l'ensemble du territoire. Toujours en son article premier, la loi précise la nécessaire participation de tous à sa mise en œuvre : « l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales, participent à la mise en œuvre de ces principes. »

En associant aux partenaires institutionnels, les entreprises, les citoyens et les associations qui oeuvrent, notamment dans le domaine de l'insertion, la loi confirme la volonté nationale d'ancrer l'action de lutte contre les exclusions sur un territoire à même de rassembler tous les acteurs. Ces orientations imposent pour le directeur de repérer ce que recouvre le local afin de mieux situer les enjeux sur notre territoire d'intervention. La compréhension de ces enjeux apparaît indispensable pour favoriser une action du centre social ancré dans la dynamique locale.

#### 2.4.2- LE LOCAL : UN TERRITOIRE ET DES ACTEURS

Le local exprime, en premier lieu, un territoire, avec ses habitants, son histoire, son potentiel économique, ses institutions et ses services. La politique de la ville, née à la suite du rapport DUBEDOUT, illustre bien la question du territoire comme lieu de la réponse publique. Des différents textes et rapports allant du dispositif de Développement Social des Quartiers à la création de la Délégation Interministérielle à

la Ville, émerge la nécessité de concevoir des politiques au plan communal, intercommunal et de les rationaliser.

A la dimension de territoire, se rattachent trois axes principaux caractéristiques du local :

- la dimension de projet et de formulation d'objectifs,
- la participation des habitants et de leur expression,
- la nécessité d'une approche globale prenant en compte les aspects politiques, financiers, techniques, sociaux, culturels.

Cette approche va induire un partenariat fondé sur la dimension de projet, mais va, de ce fait, - en tenant compte de tous les aspects – rassembler des interlocuteurs d'horizons très divers : usagers, agents des services de l'Etat, élus des collectivités territoriales, habitants, travailleurs sociaux, acteurs économiques. Le processus tend, ainsi, à favoriser l'expression des attentes des différents partenaires et à privilégier l'interpellation réciproque. « Cette perspective rompt avec les habitudes de négociation tacite qui escamotaient le citoyen. Cette formule peut le placer au centre d'une confrontation directe entre élus locaux et représentants de l'Etat. Elle lui redonne la possibilité de faire jouer la fonction de l'un et les prétentions de l'autre. Elle interrompt une chaîne de commandement pour ouvrir un espace de débat public ou, du moins, elle peut y conduire. »<sup>22</sup>

Cette dynamique situe le local comme lieu de la prise en compte de la complexité mais aussi, comme support de la transversalité dans une approche globale.

---

<sup>22</sup> DONZELOT Jacques et ESTEBE Philippe. *Essai sur la politique de la ville*.  
François FERRER – Mémoire de l'École Nationale de la Santé Publique - 2001

### 2.4.3- LES LIMITES DU LOCAL : L'EXEMPLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE

Les conseils municipaux, face aux réticences et oppositions des électeurs de voir les gens du voyage sur une commune, hésitent à engager des actions. Beaucoup de communes basent encore leur position sur deux axiomes :

- “Oui à l'accueil des gens du voyage... oui à la solidarité, mais pas chez soi... Oui à l'accueil, mais seulement sur le terrain d'accueil, sur l'espace désigné”
- “Que les gens du voyage... voyagent”

Ce positionnement, contraire à la responsabilité des communes à qui incombe l'accueil et le séjour des familles gens du voyage, marque l'absence d'une réelle volonté politique.

Sur notre territoire d'intervention, l'existence d'un Syndicat Intercommunal concrétise la volonté politique. Pour autant, la démarche locale, reposant sur un engagement volontaire des communes, ne peut évacuer la question du territoire pertinent d'intervention. Les actions, menées depuis 1980, ont été impulsées par deux hommes : le Maire de la commune où est implanté le terrain d'accueil et le Président de l'Association des Amis des Voyageurs de Sèves. Confrontés au rejet de ces populations, leur engagement personnel, leur militantisme, leur capacité à négocier localement l'accueil des gens du voyage a permis la pérennisation des structures.

Le Président du Syndicat Intercommunal des gens du voyage, jusqu'aux élections municipales de 1995, période à laquelle il a cessé toute activité politique, cumulait plusieurs caractéristiques :

- maire de la commune de 1976 à 1995
- fondateur et Président du Syndicat Intercommunal pendant cette même période
- sa commune, siège du syndicat, siège de l'association cumulait la totalité des structures : centre social d'accueil et école spécifique

L'engagement des communes adhérentes au syndicat est très variable. La contribution financière est considérée par certaines communes comme acte de solidarité suffisant, et tend à les dédouaner de conduire des actions sur leur propre territoire. L'existence d'un site d'accueil centre social équivaut, pour certaines communes, à la résolution de toutes les questions concernant les gens du voyage. Ce processus est confirmé au regard des modalités d'acquisition de terrains privés par des familles gens du voyage. De nombreux projets, formulés par les familles les plus autonomes, d'acquisition de terrain ont pu être menés à bien entre 1987 et 1996. Les terrains, propriétés des familles, sont pour la plupart situés dans la commune où sont rassemblées toutes les infrastructures collectives : sur 27 terrains privés et acquis, 18 sont situés sur cette même commune. Dans la majorité des cas, ces opérations ont été défendues et portées par le Président du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage. Les opérations menées dans ce cadre ont le plus souvent été l'aboutissement de l'engagement d'un homme que l'expression d'un choix politique du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage. Se conjugue, à ce positionnement des communes adhérentes, une absence d'intercommunalité forte car l'adhésion repose uniquement sur le volontariat. Rappelons que sur 27 communes représentant deux cantons, 13 sont adhérentes au Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage. Au niveau de l'arrondissement qui compte 169 communes, l'écart est d'autant plus important. De même, l'absence d'instance départementale concrétisant les orientations contenues dans le schéma départemental, renforce un isolement du syndicat, unique dans le département.

La loi Besson du 5 juillet 2000, plus contraignante que la loi du 31 mai 1990, constitue une opportunité pour relancer la dynamique des schémas départementaux. Elle préconise "la création de petites unités permettant le regroupement familial". En ce sens, cette loi constitue une avancée significative. Elle invite, en effet, les élus locaux et les différents services de l'Etat et du Département à ne pas limiter l'accueil à la seule création de terrains pour le passage. Les débats qui ont précédé le vote de la loi ont mis à jour la nécessité de concevoir l'accueil dans une perspective plus large, en termes d'habitat. Les partenaires sont ainsi sollicités pour innover et diversifier les solutions.

Pour autant, l'intercommunalité, préconisée pour la mise en place de structures, révèle ses faiblesses lorsqu'il s'agit de choisir le lieu d'implantation d'une aire d'accueil. Si les communes se disent prêtes à participer financièrement à l'investissement et au fonctionnement, les élus sont confrontés à une pression et à une opposition massive de l'environnement qui entravent la création d'infrastructures. C'est dans ce contexte d'opposition généralisé que s'enracinent les difficultés de mise en œuvre de la loi.

Certains départements, à l'exemple de celui de la Charente, ont créé un syndicat mixte. Le conseil général et les communes ont mutualisé leurs moyens. Une telle configuration nous paraît plus à même de favoriser une articulation entre les différents territoires locaux et une coordination à l'échelon départemental.

### **3.- POUR UN ACCES AU DROIT COMMUN DES GENS DU VOYAGE : DES PRINCIPES D’ACTION MIS EN ŒUVRE**

Au regard de l’analyse menée et, en tant que directeur, ma responsabilité est engagée dans l’identification des principes d’intervention du centre social.

La clarification des principes d’action est à même de favoriser :

- la mise en œuvre de solutions opératoires à court, moyen et long terme, en interne et en externe.
- La concrétisation du passage d’une logique de superpositions d’actions aboutissant à un traitement spécifique à une logique de développement favorisant l’accès des gens du voyage au droit commun.

L’objectif est ici de recentrer et de mieux définir le rôle du centre social sur le territoire local. Cette approche me permettra, par voie de conséquence, de clarifier les domaines et les modalités d’intervention du centre social que je dirige. Quatre principes complémentaires se dégagent et sont constitutifs d’un plan d’action :

- Principe de proximité pour privilégier une action basée sur un diagnostic et une connaissance des besoins.
- Principe de relais favorisant la participation des Gens du Voyage et créant les conditions pour une connaissance réciproque entre la communauté tsigane et la société civile.
- Principe de démarche de projet centré sur les problèmes à résoudre sur le territoire local.
- Principe d’articulation et de coordination dans le cadre du schéma Départemental pour développer une cohérence des interventions.

### **3.1- PRINCIPE DE PROXIMITE POUR REPLACER L'USAGER AU CENTRE DE L'INTERVENTION**

En référence à la dimension culturelle de cette population et aux mécanismes d'exclusion qui jalonnent leur histoire, la proximité est un premier axe constitutif de l'intervention.

La notion de proximité renvoie ici à la prise en compte de la différence, à la diversité des groupes et à la connaissance des besoins des familles accueillies.

Face à l'hétérogénéité des situations, des trajectoires, des groupes familiaux, des modes d'habitat, une action recentrée sur les besoins identifiés constitue un outil à même de favoriser le passage d'une logique de traitement spécifique à une logique de projet basée sur un diagnostic partagé. Cette démarche est à même de substituer aux préjugés et aux stéréotypes entre gens du voyage et environnement, une logique de reconnaissance réciproque.

Pour le directeur, cela suppose de formaliser en interne une grille d'évaluation des besoins permettant :

- une meilleure identification des axes de travail afin d'améliorer les modalités organisationnelles dans un souci d'optimisation du service,
- de dégager des objectifs pour engager les actions à conduire en interne et celles qui appellent un partenariat local à l'exemple de la scolarisation, de l'accès à la santé, de la prévention à la délinquance,
- de situer les actions à conduire dans la durée.

#### **3.1.1- LE DIRECTEUR GARANT D'UNE ACTION CENTREE SUR L'EVALUATION DES BESOINS**

L'élaboration d'un référentiel d'évaluation des besoins constitue un outil mobilisateur en interne : il s'agit de doter les personnels d'un référentiel commun qui recentre l'action sur la réalité de l'utilisateur.

Chaque membre de l'équipe est amené à rencontrer les familles à travers :

- la gestion,
- les différents services proposés,

- le suivi administratif,
- les actions d'accompagnement socio-éducatif.

Ces contacts sont sources d'échanges, d'observations qui, s'ils sont partagés, lors des réunions d'équipe, ne donnent pas lieu à un travail d'écriture.

En formalisant un document de référence, présenté ci-dessous, il s'agit de donner un outil commun à l'ensemble de l'équipe. Si j'ai donné comme point d'appui dans la construction de la grille « le groupe familial », cela n'exclut pas la possibilité d'utiliser le même canevas lorsque cela concerne une famille nucléaire, voire un individu.

#### Le groupe familial

Composition

Pyramide des âges

Repérage des référents du groupe

#### Situation administrative

Domiciliation

Accès aux droits sociaux

#### Le groupe familial dans son environnement

Historique de la présence des familles dans la localité

Pratiques de stationnement (terrain d'accueil...  
délaissés de route... terrains privés)

Rapport avec les autres groupes familiaux

#### Conditions d'habitat (équipements eau – électricité...)

#### Activités économiques

#### Le budget

Scolarisation des enfants

Repérage du rapport famille/intervenants

Quelles demandes sont effectuées ? Pourquoi ?

Les demandes ont-elles pour objet ? un service ?

Une difficulté passagère ?

Éléments qui situent le rapport avec l'environnement local

### 3.1.2- DEVELOPPER LES BASES D'UNE CONTRACTUALISATION

#### USAGERS/INTERVENANTS DU CENTRE SOCIAL : DES OBJECTIFS IDENTIFIES EN COMMUN

A partir d'une lecture des besoins, j'ai engagé, avec l'équipe, un travail par objectifs à même de faciliter un positionnement de l'action centre social.

La mise en œuvre d'une grille d'identification et de définition d'objectifs vise à faciliter la lisibilité de l'action du centre social par rapport aux usagers et aux partenaires.

Grille de travail par objectifs :

Situation au.....	Objectifs définis avec l'utilisateur	Moyens mis en œuvre et démarches à engager	Echéances	Evaluation
- Administrative : ..... - Habitat : ..... - Activité économique ..... - Gestion budgétaire ..... - Scolarisation ..... - Santé : accès aux soins .....				
Signature de la personne rencontrée : .....		Signature de l'intervenant : .....		

Cette grille est un outil interne qui permet, à partir d'un diagnostic partagé avec l'utilisateur d'engager une démarche de contractualisation située dans la durée. La présente grille sera complétée en liaison avec la famille, notamment en prenant appui sur les référents familiaux. Elle permet des entretiens avec les référents relais de la famille ou du groupe ; lors de la phase de définition d'objectifs, puis à des dates fixées (échancier) pour effectuer des bilans et des réajustements si nécessaire.

La contractualisation apparaît comme le moyen qui permet le passage « du faire pour » à une action où l'utilisateur est impliqué. Cette grille constitue un support pour l'intervenant et pour les familles. Elle constitue l'espace de cadrage, de négociation sur lequel va s'appuyer un projet d'accompagnement. La lisibilité de l'action découle de cette démarche.

La définition d'objectifs vient situer, délimiter et expliciter ce qui relève :

- de la participation et de l'implication de la famille
- de l'action spécialisée du centre social
- de l'action appelant un partenariat

L'identification d'objectifs permet la clarification de ces trois pôles. Cette démarche tend à impulser une dynamique d'articulation entre les différents acteurs, dans une perspective de complémentarité centrée sur l'utilisateur.

### 3.2- PRINCIPE DE RELAIS ENTRE LA COMMUNAUTE GENS DU VOYAGE ET LA SOCIETE CIVILE

La dimension de la citoyenneté, développée dans la deuxième partie, ne peut être assimilée à une gestion, si sociale soit-elle, de la différence et de l'exclusion.

Toute démarche de citoyenneté est un processus dynamique qui suppose que s'ouvrent des espaces de participation, de négociation, de confrontation pour passer d'une « logique descendante »<sup>23</sup>, qui traite la différence comme si elle était étrangère au territoire, à une « logique ascendante » qui favorise une action sur le territoire en prenant comme point de départ la réalité de ses habitants.

La stratégie que je propose de développer vise à promouvoir des espaces de rencontre entre les différents partenaires et les familles accueillies. Réduire la stigmatisation réciproque passe par la mise en œuvre d'une action à même « d'instaurer des liens de coopération s'affichant comme des alternatives à l'exclusion.»<sup>24</sup>

A travers l'évaluation des besoins et la démarche de contractualisation avec les familles gens du voyage, l'action du centre social tend à être conçue, non plus comme un mode d'intervention spécifique, mais comme facilitateur d'accès au droit commun.

De cette perspective découle une action qui situe le centre social :

- en relais entre la communauté gens du voyage et la société civile
- en appui des acteurs locaux par la mise à disposition auprès des partenaires de la connaissance des familles et de la culture tsigane qu'ont les intervenants du centre social

---

<sup>23</sup> DUMAS, Bernard et SEGUIER, Michel. *Construire des actions collectives. Développer les solidarités.*

### 3.2.1- REDEFINIR UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ASSOCIATION ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE

La mise à jour de la convention, par laquelle le Syndicat Intercommunal des gens du voyage a confié la gestion du site et l'accompagnement socio-éducatif, constitue une opportunité pour engager :

- . une dynamique partenariale
- . préciser la délégation confiée à l'association en ce qui concerne la gestion

En tant que directeur, je propose à mon Président que, lors d'un prochain conseil d'administration, cette question soit inscrite à l'ordre du jour pour être ensuite portée à une réunion du comité syndical.

La redéfinition d'une convention vise :

- à délimiter le champ d'intervention du centre social,
- à dégager les bases d'une coordination entre élus et intervenants.

La rédaction d'une nouvelle convention s'attachera à préciser :

- les modalités de financement par le Syndicat Intercommunal des gens du voyage, du service rendu par le centre social. Il s'agit ici de rechercher un rééquilibrage entre les financements liés à la gestion (qui incombe aux communes) et ceux liés à l'accompagnement socio-éducatif. La loi Besson du 5 juillet 2000 prévoit des aides forfaitaires pour les organismes assurant la gestion d'aires d'accueil. De ce fait, la loi Besson constitue un appui pour le directeur lors de la phase de négociation.
- les modalités de collaboration entre le Syndicat Intercommunal des gens du voyage et le centre social

---

<sup>24</sup> DUMAS, Bernard et SEGUIER, Michel. réf. 23, p. 44.

### 3.2.2- LA CREATION D'UN COMITE DE GESTION : UN OUTIL FEDERATEUR

La gestion déléguée au centre social, sans modalités de collaboration et de suivi dans le cadre d'une instance partenariale, renforce l'isolement des usagers et des intervenants. La mise en place d'un comité de gestion poursuit un double objectif :

- permettre une connaissance par les élus des problèmes rencontrés,
- mobiliser les partenaires et, notamment les élus, à participer dans le cadre de leurs prérogatives à la recherche de solutions concernant la gestion.

C'est une action mobilisatrice qui tend à faciliter une connaissance entre élus, gens du voyage et intervenants. A travers les problèmes abordés dans le comité de gestion, les différents acteurs auront une connaissance commune.

La création d'un comité de gestion du terrain d'accueil vise à différencier ce qui relève de la gestion proprement dite et de l'accompagnement socio-éducatif. A terme cette création tend à faciliter un diagnostic local partagé sur la situation du terrain d'accueil, à même de permettre une restructuration du site. Pour autant, cette dernière ne relève pas du seul comité de gestion, mais d'une instance à même d'articuler dynamique locale d'accueil et dynamique départementale. L'articulation entre réponse locale et dynamique départementale donnera lieu à un autre chapitre. Je m'en tiendrais, ici, à préciser uniquement les prérogatives et le fonctionnement du comité de gestion.

Dans le cadre du comité de gestion, deux axes de travail apparaissent complémentaires :

- Déterminer les modalités de gestion et les réponses à mettre en œuvre par l'équipe du centre social concernant les problèmes rencontrés à l'exemple des non-paiements
- Assurer une coordination et un suivi de la gestion

Cette création tend à favoriser un repositionnement de chaque acteur à l'échelon local. Ceci conduit le directeur à dégager la composition et les modalités de fonctionnement du comité de gestion :

- le Président du Syndicat Intercommunal des gens du voyage
- Deux élus des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des gens du voyage
- Le Maire de la commune ou son représentant où est implanté le terrain d'accueil
- Le directeur du centre social
- Un intervenant du centre social à tour de rôle
- Trois usagers du terrain d'accueil

Périodicité des rencontres :	Mensuelle
Lieu :	Locaux du centre social
Réalisation et diffusion d'un compte rendu :	Directeur du centre social
Personnes destinataires du compte rendu :	Membres du comité de gestion Ensemble des élus siégeant au comité syndical Membres du conseil d'administration de l'association

### 3.2.3- IMPULSER UNE CONTRACTUALISATION DU PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE DROIT COMMUN

Une action repliée sur le seul aspect spécialisé enferme, comme je l'ai démontré, dans le spécifique et maintient une ségrégation.

A l'opposé, une action qui tendrait à considérer que tout peut être traité dans le cadre du droit commun, relève de l'illusion. Par ailleurs, elle peut amener des personnes en situation d'exclusion à se replier et à s'enfermer dans un « entre soi » en dehors de tout principe d'égalité et de cohésion sociale.

Ces perspectives conduisent le directeur à rechercher des modalités opérationnelles garantissant une articulation entre action spécialisée et accès aux services de droit commun.

La contractualisation d'objectifs avec les organismes d'action sociale locaux constitue, pour moi, un outil à même de favoriser cette articulation et de clarifier ainsi :

- les actions à conduire
- la place et le rôle de chacun
- les moyens à mobiliser
- la méthodologie envisagée
- les procédures d'évaluation

La contractualisation permet de passer d'un partenariat d'intention à une lisibilité des actions conduites par chaque partenaire selon le principe de la complémentarité.

C'est dans cette perspective que je souhaite établir une plate forme de collaboration entre le centre médico-social de la circonscription et le centre social que je dirige.

La collaboration ciblée avec le centre médico-social pourra être étendue, dans un deuxième temps, à d'autres partenaires, comme par exemple la mission locale, en ce qui concerne les jeunes connus par les intervenants du centre social.

Le choix d'engager une première action avec le centre médico-social, repose sur la situation des familles sédentaires sur terrain privé continuant, après plusieurs années, à solliciter le centre social pour toute démarche.

L'analyse, menée en deuxième partie, éclaire ce constat et pose la nécessité, pour le directeur, de conduire une action centrée sur l'accès aux services de droit commun pour les familles Gens du Voyage.

Afin d'amorcer une démarche de contractualisation avec le centre médico-social, j'ai sollicité sa responsable en proposant des actions conjointes sur le territoire commun.

Le projet de convention-contractualisation présenté a été adressé à la responsable du centre médico-social. Les axes d'action élaborés en équipe sont à situer dans une perspective d'ouverture du centre social.

Axes de travail présentés à la responsable du Centre Médico-Social :

De nombreuses familles, installées sur des terrains privés, sollicitent les intervenants de la structure que je dirige.

Ces familles, qui ne voyagent plus que quelques jours dans l'année, vivent dans notre région depuis plusieurs générations.

Les principales demandes des familles concernent :

- la régularisation administrative des dossiers
- la recherche d'informations concernant les vaccinations et les soins pour les jeunes enfants
- des sollicitations pour des aides exceptionnelles liées à des difficultés budgétaires
- la rénovation du logement
- la résolution de problèmes liés la domiciliation

Ces sollicitations témoignent de la difficulté pour les familles à utiliser les dispositifs existants dans la zone et qui s'adressent à toutes les personnes résidant sur un même territoire. Ces familles maintiennent une dépendance envers le centre social.

Une collaboration entre les travailleurs sociaux du centre social et les assistantes sociales du secteur pourrait donner lieu à une démarche de contractualisation entre nos services afin d'inscrire nos actions dans une complémentarité.

Trois axes de travail me paraissent possibles :

- orienter ces familles sédentaires vers le centre médico-social lorsqu'elles formulent une demande au centre social,
- rencontrer conjointement ces familles dans un premier temps,
- définir de façon tripartite – familles – intervenants centre social – assistantes sociales – un projet d'accompagnement.

L'objectif est ici de permettre à ces familles d'accéder progressivement aux services de droit commun.

Parallèlement à cette démarche, des actions collectives peuvent être menées. Les jeunes mères sont souvent isolées, sortent peu de chez elles et sollicitent la conseillère en économie sociale et familiale du centre pour des demandes

d'informations diverses. Des espaces de rencontres et d'échanges pourraient être créés avec les jeunes mères afin d'engager un travail de prévention dans les domaines :

- de la santé
- de la gestion du budget
- de l'hygiène alimentaire

Des activités de type couture et cuisine pourraient constituer le support de ces modules d'échanges. Des intervenants extérieurs, comme une puéricultrice, un dentiste, pourraient être invités à certaines séances pour informer et échanger avec les jeunes mères. Ces groupes pourraient être co-animés par nos deux services.

Cette action que je propose de conduire pourrait dans un premier temps se dérouler sur une durée de trois mois à raison d'une séance hebdomadaire et donner lieu, à une évaluation trimestrielle.

Ces propositions, transmises à la responsable du Centre Médico-Social, ont donné lieu à des rencontres entre les équipes des deux services. D'un commun accord, des comités techniques mensuels ont été mis en place. Ces derniers visent à élaborer et à mener des actions conjointes notamment dans le cadre des contrats d'insertion pour les personnes bénéficiaires du R.M.I. Trois types d'actions seront privilégiés en 2000-2001 :

- développer la scolarisation,
- conduire des actions de prévention dans le domaine de la santé auprès des jeunes femmes,
- collaborer avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi afin de permettre aux Gens du Voyage d'accéder aux offres d'emplois de travaux saisonniers.

### **3.3- PRINCIPE DE DEMARCHE DE PROJET POUR FEDERER LES DIFFERENTS ACTEURS**

#### **3.3.1- LE PROJET : UN OUTIL POUR LE DIRECTEUR**

Ce troisième principe d'action s'enracine dans la dimension de territoire et constitue le prolongement du principe de relais précédemment énoncé.

Une logique de projet centre l'action sur des problèmes identifiés à résoudre et non plus sur le traitement d'une catégorie de population.

La fonction de direction d'un centre social d'accueil pour gens du voyage, se situe au carrefour de logiques différentes impliquant un nombre important de partenaires :

- les usagers, soucieux de conserver un mode de vie qui se heurte au modèle dominant et produit de l'exclusion
- l'Etat, qui souhaite garantir les mêmes droits pour tous et notamment le droit au logement
- le Conseil général, co-signataire du schéma départemental et co-financier au titre de l'action sociale de la structure que je dirige
- les communes, regroupées en syndicat intercommunal et qui souhaitent limiter le dispositif d'accueil au strict minimum
- la Caisse d'Allocations Familiales, qui à travers l'agrément, souhaite que le centre social soit un espace de construction de la citoyenneté
- le conseil d'administration de l'association, qui souhaite que les orientations associatives soient mises en œuvre à travers le projet centre social
- les professionnels du service, sur qui se concentrent la pression des usagers et les demande externes
- la population locale, qui manifeste de vives réticences lorsque les gens du voyage s'installent sur une commune

Les logiques dont sont porteurs les différents partenaires concernés sont divergentes, parfois opposées, et engendrent des blocages, des renvois de responsabilité et des approches sectorielles.

A partir d'une évaluation des besoins, du diagnostic partagé, les différents partenaires se centrent sur l'action et sur une élaboration commune.

Ma responsabilité de directeur est engagée dans cette mobilisation. L'équipe du centre social, de par sa connaissance du terrain et des instances locales, a un rôle essentiel à jouer pour faciliter l'élaboration de projets et la mise en place de modes de régulation et de médiation dans lesquels les usagers occupent une place centrale.

La démarche projet, qui suppose une élaboration et donc, une inscription dans le temps, peut apparaître comme paradoxale devant l'urgence de certaines situations d'exclusion. Elle est pourtant la garantie d'une reconnaissance sociale pour les familles. Elle génère une nouvelle approche du problème, une réelle prise en compte de populations concernées. C'est une démarche qui permet d'agir avec les familles et avec l'environnement. Pour le directeur, impulser une démarche projet constitue un outil à même de passer d'une logique de traitement spécifique à une logique qui va agir sur l'interaction entre minorité et groupe dominant.

### 3.3.2- LA SUPPRESSION D'UNE ZONE D'HABITAT INSALUBRE COMME EXEMPLE DE DEMARCHE PROJET

La recherche de solutions pour reloger vingt familles vivant en caravane dans une zone inondable constitue la situation support. Ces familles sont installées sur une commune adhérente au Syndicat Intercommunal depuis 1960. Le centre social intervient dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif. Aucun équipement sanitaire n'existe et les conditions de vie sont très précaires.

De tout temps, ces familles ont saisi la venue de personnes sur le site et notamment les intervenants du centre social, pour exprimer leur désir de quitter ces lieux. A la suite d'un conseil d'administration de l'association, il a été fixé comme priorité la recherche de solutions pour reloger ces familles et parvenir, ainsi, à la fermeture du site en zone inondable. J'ai été chargé de faire des propositions au conseil

d'administration pour déterminer comment une telle démarche pouvait être engagée. J'ai établi, avec l'équipe, une fiche signalétique (voir annexe E) du site et proposé un plan d'action (Voir annexe F). La fiche signalétique a été préparée en étroite collaboration avec les familles. Elle a permis :

- de repérer, de façon précise, que trois groupes familiaux distincts séjournent sur cet espace,
- d'intégrer dans le plan d'action la demande des familles qui souhaitent être relogés par groupe familial sur des espaces différenciés

Ce plan d'action a été validé par le conseil d'administration. Il a été présenté par le Président de l'association et le directeur du centre social aux partenaires suivants :

- le comité syndical, qui a acté dans une délibération, le choix de créer trois terrains familiaux
- le conseil municipal de la commune concernée qui, lui même, a délibéré
- le sous-préfet
- le service logement et cadre de vie du Conseil général
- le service habitat de la Direction Départementale de l'Équipement
- le pôle action sociale et logement de la Caisse d'Allocations Familiales
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Un groupe de travail a été mis en place comprenant l'ensemble de ces partenaires, ainsi que six représentants des familles. Le Syndicat Intercommunal, soutenu par les services de l'État et du département, a créé un premier terrain familial ouvert en 1998 : huit familles appartenant au même groupe familial y sont installées.

Deux groupes familiaux, restés sur la zone inondable, seront prochainement relogés. Mon propos, ici, ne vise pas à présenter tous les axes de ce programme, mais à montrer comment l'élaboration d'un projet de relogement constitue une opportunité pour favoriser une synergie entre les différents partenaires. Plusieurs éléments peuvent être dégagés et concrétisent la pertinence de cette démarche dans laquelle le centre social s'est engagé avec les familles.

La mise en place du terrain familial s'est appuyée :

- sur la connaissance des familles
- sur la prise en compte de l'unité du groupe familial

Ces deux paramètres nous ont conduits à associer les familles dans toutes les phases du projet. L'ancien du groupe, chef de clan, a été consulté dans toutes les étapes importantes. Des membres du groupe ont constitué des personnes relais nous aidant à mieux saisir le fonctionnement du groupe et à respecter les modes de régulation interne. La dynamique de projet a engagé une démarche globale de citoyenneté, de participation des familles à la vie communale (Voir annexe G).

Trois éléments sont caractéristiques de ce processus :

- les hommes du groupe ont participé, dans le cadre d'un chantier école encadré par le centre social, à l'aménagement du site (débroussaillage, clôture, pose de boîtes aux lettres),
- les familles sont domiciliées sur le terrain familial (elles étaient au préalable domiciliées à l'épicerie de la commune),
- des réunions préparatoires avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, le maire de la commune, les parents d'élèves, les intervenants du centre social, ont permis que les enfants soient scolarisés à l'école communale dès l'installation sur le nouveau site (les enfants fréquentaient précédemment l'école des gens du voyage).

Cette démarche est actuellement poursuivie avec les deux autres groupes familiaux et constitue un des moyens d'accès des gens du voyage au droit commun. L'action du centre social s'inscrit aussi à travers ce processus dans la dynamique du territoire.

### **3.4- PRINCIPE D'ARTICULATION ET DE COORDINATION A L'ECHELON DEPARTEMENTAL**

#### **3.4.1- RESTRUCTURER LE TERRAIN D'ACCUEIL : SORTIR DE L'ENTRE-SOI LOCAL**

A travers la restructuration du terrain d'accueil centre social, il s'agit de redonner au site son statut pour l'accueil de familles de passage, en limitant :

- les durées de stationnement,
- le nombre d'emplacements.

La légitimité et la pertinence du schéma départemental se fondent sur la capacité des acteurs locaux à inscrire leur action dans une dynamique départementale qui, elle-même, est un outil pour le local. De ce principe, découle la création d'un comité de pilotage en vue de la restructuration du terrain.

La restructuration apparaît comme un outil à même de favoriser une articulation entre l'échelon local et départemental. Certaines communes du département ont des projets de création. Cela engendre la nécessité d'ancrer la restructuration en situant la place du centre social d'accueil, en articulation avec les autres sites existants ou en projet dans le département.

Un premier élément significatif de cette démarche passe par la participation du service socio-éducatif de l'association départementale à ce comité de pilotage. Ce service, intervenant dans le reste du territoire départemental, peut favoriser une restructuration où la place du centre social d'accueil est située dans une complémentarité des structures ou projets en cours dans le département.

La composition du comité de pilotage vise à favoriser une synergie entre les différents partenaires et à articuler le niveau local et l'échelon départemental :

- le sous-préfet,
- des représentants du Syndicat Intercommunal des gens du voyage,
- des membres du conseil d'administration de l'association départementale et de l'Association des Amis des Voyageurs de Sèves,
- la directrice du service socio-éducatif de l'association départementale,
- le directeur du centre social,
- le service logement et cadre de vie du Conseil Général,
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- le service habitat de la Direction Départementale de l'Équipement,
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Cette démarche permettrait d'amorcer une gestion coordonnée des différents sites d'accueil sur le département et d'éviter les disparités dans les modes de fonctionnement. En ce sens, la loi Besson du 5 juillet 2000 constitue un atout dans le cadre de la restructuration : l'obligation de réactualiser les données contenues dans le schéma départemental permettra d'évaluer l'adéquation besoins-offres d'accueil à l'échelon départemental.

### 3.4.2- IMPULSER UNE DEMARCHE PRAGMATIQUE AVEC LA D.D.E. ET LES PARTENAIRES

Engager une restructuration s'inscrit sur du long terme en confrontant les acteurs locaux à de nouvelles questions : quel devenir pour les familles qui sont sédentarisées sur le site ?

La recherche de solutions peut être menée en liaison avec les travaux du comité de pilotage. La Direction Départementale de l'Équipement, que ce soit dans le cadre du Plan Départemental Logement pour les plus défavorisés ou du schéma d'accueil des gens du voyage, met en œuvre des outils en termes d'appui technique et financier.

La réalisation d'un programme articulant les dispositifs du plan et du schéma pourrait permettre de diversifier l'offre d'accueil et d'habitat dans la région langonnaise. La diversité des besoins d'accueil des familles gens du voyage concernant le passage, le moyen séjour ou la sédentarisation doit nous engager dans une démarche prospective. Il s'agit, donc, d'engager en complémentarité de l'aire d'accueil existante, mais monopolisée par des familles sédentaires, des opérations de relogement pour ces familles. La vocation première du terrain collectif destiné à accueillir des familles sur des périodes courtes deviendrait, dès lors, possible.

Je propose d'agir en partenariat, avec l'appui de la Direction Départementale de l'Équipement, pour mener des opérations de relogement en nous appuyant sur les outils mis en œuvre par le Plan Départemental pour le logement des plus défavorisés (Programme Social Thématique – P.S.T., Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - P.L.A.I.)

#### 3.4.3- MUTUALISER LES EXPERIENCES

L'association départementale et son service socio-éducatif, l'Association des Amis des Voyageurs de Sèves et son centre social d'accueil ont acquis une expérience basée sur :

- la connaissance de la population gens du voyage,
- la gestion de structures d'accueil,
- l'animation et l'accompagnement socio-éducatif.

De nombreuses études sont conduites sur les gens du voyage. Elles puisent leurs données, voire des éléments d'analyse, dans l'expérience et le savoir-faire des deux associations. Pour autant, la traduction opérationnelle des recherches se heurte à une absence de suivi et la superposition d'études participe, bien souvent, à différer des réalisations. A l'exemple du comité de pilotage mis en place pour la restructuration du terrain d'accueil, je propose de développer une collaboration entre ces deux associations qui interviennent sur le territoire départemental. L'objectif consiste à mutualiser l'expérience des deux services pour permettre à notre société

de mieux appréhender la question des gens du voyage. La collaboration pourrait reposer sur la mise en place d'un espace ressources à l'échelon départemental.

Cet espace s'articule autour de deux pôles :

- un observatoire des besoins
- une banque de données qui privilégie des actions de formation et d'information à destination des communes et des services confrontés à la question de l'accueil et de l'accompagnement des familles gens du voyage.

L'observatoire des besoins a pour finalité de repérer les flux de caravanes et les lieux de stationnement sur le département à travers :

- l'inventaire des implantations sauvages et régulières,
- la monographie des habitats chez les personnes semi-sédentarisées,
- le type de gestion des sites d'accueil.

De même, la définition et l'harmonisation des modalités de gestion des sites actuels et futurs amèneraient une meilleure coordination au niveau départemental :

- Plates-formes des collaborations à établir,
- Durées moyennes des stationnements,
- Réglementation des sites,
- Financement du fonctionnement des sites selon les orientations contenues dans la loi Besson du 5 juillet 2000,
- Modalités de participation des usagers,
- Actions socio-éducatives engagées ou à conduire.

Les informations constitutives de la banque de données peuvent se composer :

- des éléments recueillis dans le cadre de l'observatoire des besoins,
- des textes législatifs,
- des références existantes en matière de gestion des sites,

- des fiches techniques à partir des réalisations déjà existantes (au plan départemental et national),
- du rappel des dispositifs existants et des financements mobilisés.

Cette banque de données a une finalité essentiellement opérationnelle et constitue dans ce sens un appui technique pour les services de droit commun. Elle s'appuie sur les réalités locales (types de stationnement, réponses apportées, habitudes locales, solutions envisagées, contraintes, partenaires concernés...). Ce dispositif est donc destiné à être une aide à la décision, en même temps qu'à proposer des axes de travail et des perspectives. Il est à même de permettre une réactualisation permanente des données contenues dans le schéma Départemental d'Accueil et de réunir les conditions d'une meilleure coordination entre les différents acteurs au niveau départemental.

Un tel espace de ressources peut dans le même temps conduire des actions d'information auprès du grand public pour favoriser une meilleure connaissance de la population gens du voyage.

### **3.5- GARANTIR UNE MOBILISATION DES PERSONNELS**

Recentrer l'intervention du centre social dans une perspective d'accès des Gens du Voyage au droit commun conduit le directeur à mettre en place une organisation à même d'optimiser les compétences existantes.

Les attributions de chacun et l'organisation procèdent d'une recherche d'équilibre permanente entre la division du travail et son intégration dans un ensemble.

Dans cette perspective, deux axes de travail sont conduits par le directeur en liaison avec le conseil d'administration et l'équipe :

- la transformation du poste d'ouvrier d'entretien en vue de positionner cet intervenant sur le pôle gestion-accueil,
- le développement d'actions de formation.

### 3.5.1- L'EVOLUTION DU POSTE DE L'OUVRIER PROFESSIONNEL

Ce salarié assure sur la base d'un équivalent temps plein l'entretien du site. Il est épaulé dans son travail par une personne en contrat emploi solidarité.

La charge de travail lié à l'entretien du site a été évaluée sur une base de 30 heures hebdomadaires. Actuellement, l'intervention conjointe de l'ouvrier professionnel et du salarié en contrat emploi solidarité représente 59 heures.

De ce fait, j'ai proposé que le profil de poste de l'ouvrier soit revu. La répartition suivante a été retenue par le bureau du conseil d'administration :

- 20 heures hebdomadaires d'entretien
- 19 heures hebdomadaires gestion–accueil

Cette nouvelle répartition permet dans le même temps de réduire l'intervention des travailleurs sociaux sur la gestion–accueil. Elle ne représente plus qu'un mi-temps (39 heures au préalable avec l'intervention de la conseillère et de l'éducateur).

Ces réajustements recentrent l'action des travailleurs sociaux sur l'accompagnement socio-éducatif au service du projet et tendent à responsabiliser les différents intervenants en utilisant au mieux leurs compétences.

J'ai dû faire face aux réticences de l'ouvrier professionnel qui ne souhaitait pas assurer l'accueil. Présent dans la structure depuis dix-huit ans, ce changement a été une source d'inquiétude.

De nombreux échanges ont permis de valoriser cet intervenant et je lui ai signifié que son expérience acquise depuis dix-huit ans, sa connaissance des familles constituaient des atouts qui lui permettaient pleinement d'assurer une partie de la gestion–accueil.

En complément des réunions d'équipe auxquelles il participe, j'ai instauré avec cet intervenant un entretien hebdomadaire afin de l'accompagner dans ce changement. Ces entretiens–bilans permettent de lui donner une réassurance, de réajuster les attitudes et les points de repère face aux difficultés rencontrées.

### 3.5.2- DEVELOPPER DES ACTIONS DE FORMATION

La formation des salariés du centre social constitue un outil pour le directeur. Elle est un moyen au service du projet pour une démarche de qualité et pour la mobilisation des ressources humaines.

L'association, représentant moins de dix salariés, a fait le choix d'une adhésion volontaire à un organisme mutualisateur, ce qui permet d'envisager une programmation d'actions de formation.

Le choix des actions de formation est étroitement lié à l'évolution du projet centre social.

En ce sens, pour l'année 2001, deux actions de formation individuelle sont programmées :

- La participation de l'ouvrier professionnel, dont le poste a été redéfini, à un module « gestion des aires d'accueil » organisé par l'Union Nationale des Institutions d'Action Sociale pour les Tsiganes
- Une inscription de l'éducateur spécialisé à une formation sur « l'implication et la participation des usagers »

En complémentarité de ces actions, j'ai programmé, pour l'année 2001, des rencontres avec d'autres équipes intervenant auprès des mêmes publics. Cette action, en favorisant les échanges, participe à un souci d'ouverture du centre social et est à même de dynamiser l'ensemble du personnel par l'enrichissement que produit le partage d'expériences.

## CONCLUSION

L'intervention sociale auprès d'une minorité ne peut se concevoir qu'avec un impératif de reconnaissance du droit à la différence. L'exclusion, qui touche les familles gens du voyage, ne peut être la seule affaire de spécialistes au risque de produire un enfermement et des espaces réservés à des groupes ou à des individus selon leurs conditions d'origine ou leurs croyances.

Un service spécialisé, comme celui que je dirige, trouve sa légitimité dans la relation établie avec les familles et dans la connaissance des besoins. Pour autant, cette connaissance peut être pervertie si elle débouche sur un isolement des Gens du Voyage, sous prétexte de la différence.

Pour le directeur, cela engendre la nécessité de délimiter le champ d'intervention du centre social en inscrivant l'action dans une dynamique de territoire.

Dès lors, ma stratégie de directeur vise à développer des outils pour permettre une articulation entre l'intervention spécialisée et les structures existantes de l'intervention sociale.

Le renvoi à un partenariat, dont tous les acteurs se réclament, qu'ils soient élus, travailleurs sociaux, services du département ou de l'Etat, est, sans aucun doute, une des clés d'accès pour limiter les processus d'exclusion, qu'ils touchent les gens du voyage ou toute autre frange de la population.

En effet, seule, une synergie entre les différents partenaires où les usagers sont partie prenante, est à même de favoriser, comme je l'ai développé, une citoyenneté.

Les procédures de contractualisation avec l'utilisateur et avec les différents partenaires apparaissent, dès lors, comme la garantie d'une action centrée sur les besoins des personnes accueillies. Une telle démarche est à même de lever les résistances et les renvois de responsabilité. Le partenariat suppose, en effet, que les domaines d'intervention, les compétences de chacun, soient clairement énoncés en vue d'atteindre un objectif commun formulé et situé dans le temps.

L'intervention ainsi redéfinie rejoint les orientations actuelles du travail social et évite le maintien des usagers, quels qu'ils soient, captifs de dispositifs.

En effet, la contractualisation, en situant l'action dans la durée, introduit l'évaluation et fait apparaître ou non la complémentarité des actions conduites par chacun.

La démarche d'évaluation, en favorisant les réajustements, évite les mécanismes de répétition et nous projette dans un devenir où l'utilisateur est reconnu dans sa capacité citoyenne.

Le projet de réforme de la loi du 30 juin 1975 constitue pour un directeur de structure sociale une opportunité pour instaurer des procédures à l'exemple de la contractualisation qui permettent une lisibilité des actions conduites. Pour le directeur, une telle démarche participe à promouvoir la place de l'utilisateur comme acteur principal de son devenir. C'est dans cette perspective que je situe ma fonction de directeur.

## BIBLIOGRAPHIE

### LIVRES

ASCHER, François et al. *Ville et développement*. Fleury : le Seuil, 1998. 95p. ISBN 2-909-9317-58-7

AUTES, Michel et al. *Intégration et exclusion dans la société française*. Lille : Presses universitaires, 1992. 452p.

BIZEUL, Daniel. *Civiliser ou bannir, les nomades dans la société française*. Paris : l'Harmattan, 1989. 269p. ISBN 273840237-2

DONZELOT Jacques et al. *Face à l'exclusion : le modèle français*. Paris : Esprit, 1991. 227p.

DONZELOT, Jacques, ESTEBE, Philippe. *L'Etat animateur – Essai sur la politique de la ville*. Cahors : Esprit, 1994. 238p.

DUMAS, Bernard, SEGUIER, Michel. *Construire des actions collectives - Développer les solidarités*. Lyon : Chroniques sociales, 1997. 226p. ISBN 2-85008-259-7

JANODET, Laurent, FERREIRA, Candida. *Les Tsiganes et les gens du voyage dans la cité*. Clamecy : l'Harmattan, 1993. 94p. ISBN 2-7384-1323-A

LACAZE, Jean-Paul. *L'aménagement du territoire*. Evreux : Flammarion, 1995. 127p. Dominos. ISBN 2-08-035261-X

LAVILLE, Jean-Louis, SAINSAULIEU, Renaud. *Sociologie de l'association – Des organisations à l'épreuve du changement social*. Paris : Desclée de Brower, 1997.

LIEGEOIS, Jean-Pierre. *Tsiganes*. Mayenne : La Découverte, 1983. 371p. Maspero. ISBN 2-7070-1389-1

ROSANVALLON, Pierre. *La nouvelle question sociale : repenser l'Etat Providence*. Paris : Seuil, 1995. 223p. ISBN 2-02-033572-7

WILLIAM, Patrick et al. *Tsiganes : identité, évolution*. Aubenas : Syros Alternatives, 1989. 534p. ISBN 2867383250

## RAPPORTS

DELAMON, Arsène. *La situation des gens du voyage et les mesures proposées pour l'améliorer*. Rapport de mission. Ed. ministérielle, juillet 1990.

FRANCE. Commissariat général du Plan. Cohésion social et territoires. Rapport du groupe présidé par Jean-Paul DELEVOYE. Paris 1997. 218 p. ISBN 2-11.003796-2

FRANCE. Conseil d'Etat. Rapport Public 1996 sur le principe d'égalité. Paris : Ed. la documentation française, 1997. 509 p. ISBN 2-11.003723-7

UNIVERSITE DES SCIENCES HUMAINES DE STRASBOURG. *L'intervention sociale auprès des populations nomades ou d'origine nomade*. Février 1981. 50 p.

## REVUES

LES CAHIERS DE L'ACTIF. La citoyenneté à l'épreuve de l'exclusion. LA GRANDE MOTTE. N° 272/273. Janvier – Février 1999

LE JOURNAL DE L'ACTION SOCIALE. Les nouveaux territoires de l'action sociale. PARIS N° 19. Septembre 1997

OUVERTURES. La revue des centres sociaux. Le local contre l'exclusion. ISSOUDUN. Septembre 1995

LIEN SOCIAL. Les centres sociaux au secours du lien social. TOULOUSE N° 443. Mai 1998

ETUDES TSIGANES. L'urbanité en défaut. Revue semestrielle. Volume 7. 2<sup>ème</sup> semestre 1996. PARIS. 192 p.

ETUDES TSIGANES. L'urbanité réconciliée. Revue semestrielle. Volume 11. 1<sup>er</sup> semestre 1998. PARIS. 199 p.

LES GRANDS ENTRETIENS DU MONDE. Numéro spécial dossiers et documents. Tome 3. Juin 1996. PARIS. 95 p.

## GLOSSAIRE

AAVG :	Association des Amis des Voyageurs de la Gironde
AAVS :	Association des Amis des Voyageurs de Sèves
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CLI :	Commission Locale d'Insertion
CNAF :	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE :	Direction Départementale de l'Équipement
DIV :	Délégation Interministérielle à la Ville
DSG :	Direction Solidarité Gironde
DSQ :	Développement Social des Quartiers
ETP :	Équivalent Temps Plein
PLAI :	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
RMI :	Revenu Minimum Insertion
SD :	Schéma Départemental
SIGVRL :	Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage de la Région Langonnaise
UNISAT :	Union Nationale des Institutions Sociales d'Action pour les Tsiganes